

# REGISTRE D'ACCESSIBILITÉ

*Aux personnes handicapées*



## ESPACE CULTUREL CAPELLIA

*2 Chemin de ROCHE-BLANCHE*

**Salle de spectacle – Salles ouvertes à la location**  
**Classement : 2e catégorie, type L.**

**LA CHAPELLE**  
**SUR ERDRE**

DATE D'OUVERTURE DU REGISTRE : Octobre 2017

Dernière mise à jour : Décembre 2022

# LISTE DES PIÈCES DU DOSSIER

## BÂTIMENT : ESPACE CULTUREL CAPELLIA 2e catégorie, type L.

En référence à l'arrêté du 19 avril 2017 fixant le contenu et les modalités de diffusion et de mise à jour du registre public d'accessibilité.

n°	Dénomination de la pièce et références à l'arrêté du 19 avril 2017:	
01_	<b>ATTESTATION DE CONFORMITE</b> « Lorsque l'établissement est nouvellement construit, l'attestation prévue par l'article L. 11-7-4 après achèvement des travaux. »	Sans Objet
02_	<b>ATTESTATION DE CONFORMITE</b> « Lorsque l'établissement est conforme aux règles d'accessibilité au 31 décembre 2014, l'attestation d'accessibilité prévue à l'article R. 111-19-33. »	X
03_	<b>CALENDRIER DE L'ADAP</b> « Lorsque l'établissement fait l'objet d'un Agenda d'Accessibilité Programmée conformément aux articles R.111-19-31 à R. 111-19-47, le calendrier de mise en accessibilité de l'établissement. »	Sans Objet
04_	<b>BILAN À MI-PARCOURS DE L'ADAP</b> « Lorsque l'établissement fait l'objet d'un Agenda d'Accessibilité Programmée comportant plus d'une période, le bilan des travaux et des autres actions de mise en accessibilité réalisés à la moitié de la durée de l'Agenda, prévu à l'article D. 111-19-45. »	Sans Objet
05_	<b>ATTESTATION D'ACHEVEMENT DE L'ADAP</b> « Lorsque l'établissement fait l'objet d'un Agenda d'Accessibilité Programmée et à l'achèvement de celui-ci, l'attestation d'achèvement prévue à l'article D. 111-19-46. »	Sans Objet
06_	<b>DEROGATION</b> « Le cas échéant, les arrêtés préfectoraux accordant les dérogations aux règles d'accessibilité mentionnées à l'article R. 111-19-10. »	Sans Objet
07_	<b>NOTICE D'ACCESSIBILITE</b> « Lorsque l'établissement a fait l'objet d'une autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public, la notice d'accessibilité prévue à l'article D. 111-19-18. »	X
08_	<b>DOCUMENT D'AIDE À L'ACCUEIL</b> « Le document d'aide à l'accueil des personnes handicapées à destination du personnel en contact avec le public élaboré par le ministre en charge de la construction. »	X
09_	<b>MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS</b> « Les modalités de maintenance des équipements d'accessibilité tels que les ascenseurs, élévateurs et rampes amovibles automatiques. »	X
10_	<b>ATTESTATION DE FORMATION</b> « Pour les établissements de 1ère à 4ème catégorie : en plus des éléments mentionnés précédemment, le registre d'accessibilité contient une attestation signée et mise à jour annuellement par l'employeur décrivant les actions de formation des personnels chargés de l'accueil des personnes handicapées et leurs justificatifs. Lorsque le personnel chargé de l'accueil des personnes handicapées est affecté à plusieurs établissements, cette attestation peut être réalisée pour l'ensemble des établissements concernés. »	X



## 02 – ATTESTATION DE CONFORMITÉ



**Attestation d'accessibilité**  
**d'un ERP du 1er groupe conforme au 31 décembre 2014**  
**exemptant d'Agenda d'Accessibilité Programmée**

**Nom et adresse du propriétaire :**

VILLE DE LA CHAPELLE-SUR-ERDRE  
16 rue Olivier de Sesmaisons  
44240 LA CHAPELLE-SUR-ERDRE  
N°SIRET : 214 400 350 00010

**Dénomination de l'Établissement Recevant du Public :**

**Espace Culturel Capellia**

**Type :** L **Catégorie :** 2ème  
**Adresse :** 2 chemin de Roche Blanche - 44240 LA CHAPELLE-SUR-ERDRE  
**Parcelle cadastrale :** BL 91

**En application de l'article R.111-19-33 du Code de la Construction et de l'Habitation, la conformité de l'établissement recevant du public aux règles d'accessibilité en vigueur au 31 décembre 2014 est établie par les pièces justificatives suivantes :**

- Diagnostic des conditions d'accessibilité réalisé par le bureau d'étude ACCESMETRIE en octobre 2008.
- Le tableau récapitulatif de la levée des obstacles repérés dans le diagnostic

**Les pièces justificatives sont jointes à la présente attestation.**

**A La Chapelle-Sur-Erdre,**

**Le**



**Le Maire,**

**Fabrice ROUSSEL**

CAPELLIA

Ville de La Chapelle-sur-Erdre – DCVS – Patrimoine Immobilier  
 Mise en accessibilité des établissements recevant du public

**ESPACE CULTUREL CAPELLIA – TYPE L . 2° CATEGORIE**  
 ATTESTATION

R	FONCTION	OBSTACLE	REALISE	OBSERVATIONS
1	Parking – Public réservé	Baliser une place réglementaire avec signalisation	<b>V</b>	Obstacle levé par les services de la Ville en 2012
2	Parking – Personnalité	Baliser une place réglementaire avec signalisation	<b>V</b>	Obstacle levé par les services de la Ville en 2012
3	Porte extérieure – Entrée principale	Changer la poignée de la porte	<b>V</b>	Obstacle levé par les services de la Ville en 2012
4	Porte extérieure – Entrée principale	Régler les ferme-portes	<b>V</b>	Obstacle levé par les services de la Ville en 2012
5	Porte extérieure – Entrée principale	Changer le paillason par un tapis conforme	<b>V</b>	Obstacle levé par les services de la Ville en 2012
6	Porte extérieure – Entrée loges	Changer les ouvrants par des vantaux tiercés et Créer un palier avec chanfrein	<b>V</b>	Obstacle levé par les services de la Ville en 2014
7	Porte extérieure – Entrée loges	Changer le paillason par un tapis conforme	<b>V</b>	Obstacle levé par les services de la Ville en 2014
8	Réception – Billetterie	Abaisser la partie vitrée du guichet et Créer une tablette d'écriture	<b>V</b>	Obstacle levé par les services de la Ville en 2012
9	Sanitaire adapté	Poser une barre d'appui coudée	<b>V</b>	Obstacle levé par les services de la Ville en 2012
10	Sanitaire adapté	Poser un lave-mains à siphon décentré	<b>V</b>	Obstacle levé par les services de la Ville en 2012
11	Salle de réunion	Changer les ouvrants par des vantaux tiercés	<b>V</b>	Obstacle levé par les services de la Ville en 2013
12	Cheminement intérieur – Salle	Changer les ouvrants par des vantaux tiercés	<b>V</b>	Obstacle levé par les services de la Ville en 2012
13	Cheminement intérieur – Salle	Changer les ouvrants par des vantaux tiercés	<b>V</b>	Obstacle levé par les services de la Ville en 2012
14	Cheminement intérieur – Circulation haute	Changer les ouvrants par des vantaux tiercés	<b>V</b>	Obstacle levé par les services de la Ville en 2012
15	Cheminement intérieur – Circulation haute	Changer les ouvrants par des vantaux tiercés	<b>V</b>	Obstacle levé par les services de la Ville en 2012

CAPELLIA

16	Escalier intérieur – Accès aux place	Restera en état pour des raisons de sécurité	sans objet	places réservées en partie haute
18	Salle de spectacle	Baliser un emplacement réservé aux UFR en haut des gradins	V	Obstacle levé par les services de la Ville en 2013
19	Salle de spectacle	Mettre une boucle magnétique portative à disposition	V	Obstacle levé par les services de la Ville en 2013
20	Escalier intérieur – Accès scène	Mettre en conformité l'escalier	sans objet	équipement réservé aux professionnels
21	Porte intérieure – accès scène par l'entrée artistes	Changer les ouvrants par des vantaux tiercés	V	Obstacle levé par les services de la Ville en 2013
22	Douches	Créer un sanitaire douche adapté dans Une des loges collectives	V	Obstacle levé par les services de la Ville en 2014
23	Sanitaire femmes	Baliser vers la loge adaptée et utiliser le sanitaire douche créé	V	Obstacle levé par les services de la Ville en 2014
24	Escalier intérieur – hall artiste vers loges	Le niveau en contre bas restera inaccessible aux UFR ; utiliser la loge collective adaptée créée	sans objet	utilisation des loges collectives
25	Escalier intérieur – hall artiste vers loges	Mettre en conformité l'escalier	V	Obstacle levé par les services de la Ville en 2014
26	Escalier intérieur – hall artiste vers loges	Mettre en conformité l'escalier	V	Obstacle levé par les services de la Ville en 2014



**CLT 01**

# ESPACE CULTUREL CAPELLIA

*2, CHEMIN DE ROCHE BLANCHE  
44240 LA CHAPELLE-SUR-ERDRE*

## CLT 01 – Espace Culturel Capellia

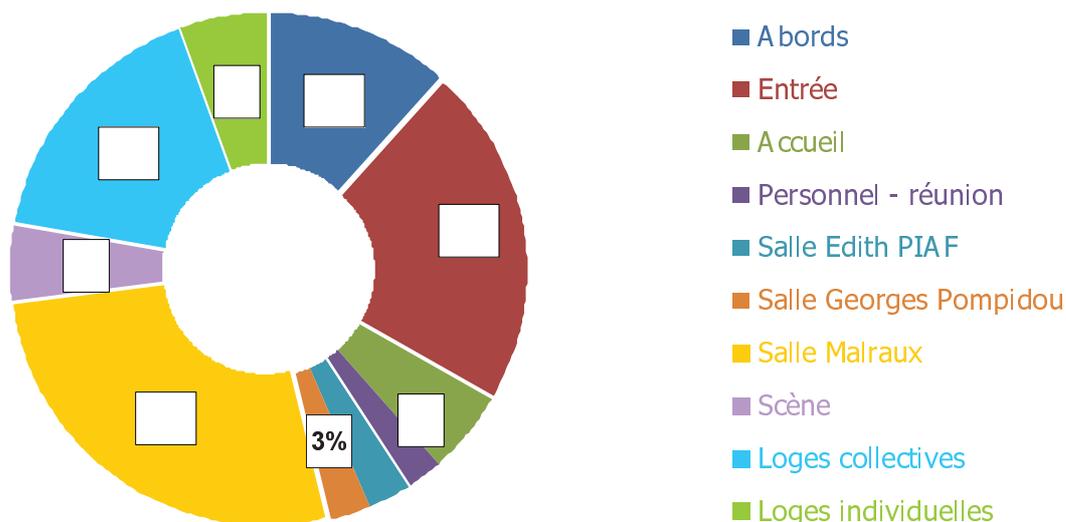
2 Chemin de Roche Blanche  
44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE

Indice d'accessibilité actuel : **35 %**  
 Indice d'accessibilité potentiel : **90 %**  
 Nombre d'obstacles critiques : 32  
 Enveloppe imputable : **103 780 € HT**



Abords	2	<b>71%</b>	<b>12 000 €</b>
Entrée	6	<b>50%</b>	<b>22 650 €</b>
Accueil	3	<b>0%</b>	<b>5 330 €</b>

Personnel - réunion	1	<b>50%</b>	<b>2 500 €</b>
Salle Edith Piaf	1	<b>67%</b>	<b>2 700 €</b>
Salle Georges Pompidou	1	<b>50%</b>	<b>2 700 €</b>
Salle Malraux	6	<b>0%</b>	<b>28 000 €</b>
Scène	3	<b>40%</b>	<b>4 800 €</b>
Loges collectives	3	<b>25%</b>	<b>17 240 €</b>
Loges individuelles	6	<b>0%</b>	<b>5 860 €</b>



VILLE DE LA CHAPELLE-SUR-ERDRE	Diagnostic sur l'accessibilité des bâtiments municipaux	CLT01 - Espace Culturel Capellia	35%
--------------------------------	---	----------------------------------	-----

Abords	C1 C2	71%
Entrée	C3.1 C3.2 C3.3 C4.1 C4.2 C4.3	50%
Accueil	C5 C6.1 C6.2	0%
Personnel - réunion	C7	50%
Salle Edith Piaf	C8	67%
Salle Georges Pompidou	C9	50%
Salle Malraux	C10.1 C10.2 C11.1 C11.2 C12.1 C12.2	0%
Scène	C13 C14 C15	40%
Loges collectives	C16 C17 C18	25%
Loges individuelles	D19.1 C19.2 C20.1 C20.2 C21 C22	0%

C1 : PRKG (PARKING) - Public réservé (x 6)	Baliser une place réglementaire avec signalisation verticale (x 8)	9 600 €	14%
C2 : PRKG (PARKING) - Personnalité	Baliser une place réglementaire avec signalisation verticale (x 2)	2 400 €	14%
C3.1 : PRTE (PORTE EXTERIEURE) - Entrée principale	Changer la poignée de la porte (x 3)	1 050 €	8%
C3.2 : PRTE (PORTE EXTERIEURE) - Entrée principale	Régler les ferme-portes	0 €	8%
C3.3 : PRTE (PORTE EXTERIEURE) - Entrée principale	Changer le paillason par un tapis conforme	12 000 €	8%
C4.1 : PRTE (PORTE EXTERIEURE) - Entrée loges	Voir OC n°4.2	0 €	8%
C4.2 : PRTE (PORTE EXTERIEURE) - Entrée loges	Changer les ouvrants par des vantaux tiercés et créer un palier avec chanfrein	8 000 €	8%
C4.3 : PRTE (PORTE EXTERIEURE) - Entrée loges	Changer le paillason par un tapis conforme	1 600 €	8%
C5 : RCPT (RECEPTION) - Billeterie	Abaisser la partie vitrée du guichet et créer une tablette d'écriture	4 200 €	50%

C6.1 : SNTR (SANITAIRE) - Adapté	Poser une barre d'appui coudée	180 €	25%
C6.2 : SNTR (SANITAIRE) - Adapté	Poser un lave-mains à siphon décentré	950 €	25%
C7 : PBLA (SALLE RECEVANT DU PUBLIC ASSIS) - Salle de réunion et formation	Changer les ouvrants par des vantaux tiercés	2 500 €	50%
C8 : CHIN (CHEMINEMENT INTERIEUR) - Salle	Changer les ouvrants par des vantaux tiercés	2 700 €	33%
C9 : CHIN (CHEMINEMENT INTERIEUR) - Salle	Changer les ouvrants par des vantaux tiercés	2 700 €	50%
C10.1 : CHIN (CHEMINEMENT INTERIEUR) - Circulation haute	Changer les ouvrants par des vantaux tiercés	2 700 €	17%
C10.2 : CHIN (CHEMINEMENT INTERIEUR) - Circulation haute	Changer les ouvrants par des vantaux tiercés	2 700 €	17%
C11.1 : ESCI (ESCALIER INTERIEUR) - Accès aux places (x 4)	Restera en état pour des raisons de sécurité	0 €	17%
C11.2 : ESCI (ESCALIER INTERIEUR) - Accès aux places (x 4)	Mettre en conformité l'escalier	10 200 €	17%
C12.1 : PBLA (SALLE RECEVANT DU PUBLIC ASSIS) - Salle de spectacle	Baliser un emplacement réservé aux UFR en haut des gradins (x 20)	12 000 €	17%
C12.2 : PBLA (SALLE RECEVANT DU PUBLIC ASSIS) - Salle de spectacle	Mettre une boucle à induction magnétique portative à disposition	400 €	17%
C13 : ESCI (ESCALIER INTERIEUR) - Accès aux places (x 4)	Voir OC n°11.1 et 11.2	0 €	20%
C14 : ESCI (ESCALIER INTERIEUR) - Accès scène (x 2)	Mettre en conformité l'escalier	2 100 €	20%
C15 : PRTI (PORTE INTERIEURE) - Accès scène par l'entrée artistes	Changer les ouvrants par des vantaux tiercés	2 700 €	20%
C16 : DCHE (DOUCHE) - x 4	Créer un sanitaire douche adapté dans une des loges collectives	17 000 €	25%
C17 : SNTR (SANITAIRE) - Femmes	Baliser vers la loge adaptée et utiliser le sanitaire douche créé à l'OC n° 16 (x 2)	240 €	25%
C18 : SNTR (SANITAIRE) - Hommes	Voir OC n°17	0 €	25%
D19.1 : ESCI (ESCALIER INTERIEUR) - Du hall artiste vers loges individuelles	Le niveau en contre bas restera inaccessible aux UFR ; utiliser la loge collective adaptée créée	0 €	0%
C19.2 : ESCI (ESCALIER INTERIEUR) - Du hall artiste vers loges individuelles	Mettre en conformité l'escalier	1 530 €	0%
C20.1 : ESCI (ESCALIER INTERIEUR) - Du hall entrée principale vers loges individuelles	Voir OD n°19.1	0 €	0%
C20.2 : ESCI (ESCALIER INTERIEUR) - Du hall entrée principale vers loges individuelles	Mettre en conformité l'escalier	4 330 €	0%
C21 : CHIN (CHEMINEMENT INTERIEUR) - Loges individuelles (x 3)	Voir OD n° 19.1 (restera inaccessible aux UFR)	0 €	0%
C22 : DCHE (DOUCHE) - x 3	Voir OD n°19.1 (restera inaccessible aux UFR)	0 €	0%

**MONTANT TOTAL**  
**NOUVELLE ACCESSIBILITE DU SITE**

**103 780 €**

**90%**

## CLT01 - Espace Culturel Capellia

MODULE	ACCESSIBILITE	OBSTACLE
<b>Fonction : Abords</b>		
BUS (ARRET DE BUS) - Dépose	100%	
CHEX (CHEMINEMENT EXTERIEUR) - Vers entrée	100%	
PRKG (PARKING) - Public réservé (x 6)	0%	C1
CHEX (CHEMINEMENT EXTERIEUR) - Vers entrée	100%	
PRKG (PARKING) - Personnalité	0%	C2
CHEX (CHEMINEMENT EXTERIEUR) - Vers entrée principale	100%	
CHEX (CHEMINEMENT EXTERIEUR) - Vers entrée loges	100%	
<b>Fonction : Entrée</b>		
PRTE (PORTE EXTERIEURE) - Entrée principale	0%	C3.1 C3.2 C3.3
CHIN (CHEMINEMENT INTERIEUR) - Hall	100%	
PRTE (PORTE EXTERIEURE) - Entrée loges	0%	C4.1 C4.2 C4.3
CHIN (CHEMINEMENT INTERIEUR) - Hall	100%	
<b>Fonction : Accueil</b>		
RCPT (RECEPTION) - Billeterie	0%	C5
SNTR (SANITAIRE) - Adapté	0%	C6.1 C6.2
	0%	
<b>Fonction : Personnel - réunion</b>		
BURE (BUREAU) - Personnel	100%	
PBLA (SALLE RECEVANT DU PUBLIC ASSIS) - Salle de réunion et formation	0%	C7
<b>Fonction : Salle Edith PIAF</b>		
CHIN (CHEMINEMENT INTERIEUR) - Salle	0%	C8
RCPT (RECEPTION) - Bar	100%	
CHIN (CHEMINEMENT INTERIEUR) - Cuisine	100%	

### Fonction : Salle Georges Pompidou

CHIN (CHEMINEMENT INTERIEUR) - Salle	0%	C9
CHIN (CHEMINEMENT INTERIEUR) - Cuisine	100%	
	50%	

### Fonction : Salle Malraux

CHIN (CHEMINEMENT INTERIEUR) - Circulation haute	0%	C10.1 C10.2
ESCI (ESCALIER INTERIEUR) - Accès aux places (x 4)	0%	C11.1 C11.2
PBLA (SALLE RECEVANT DU PUBLIC ASSIS) - Salle de spectacle	0%	C12.1 C12.2
	0%	

### Fonction : Scène

ESCI (ESCALIER INTERIEUR) - Accès aux places (x 4)	0%	C13
CHIN (CHEMINEMENT INTERIEUR) - Circulation basse	100%	
ESCI (ESCALIER INTERIEUR) - Accès scène (x 2)	0%	C14
PRTI (PORTE INTERIEURE) - Accès scène par l'entrée artistes	0%	C15
CHIN (CHEMINEMENT INTERIEUR) - Scène	100%	

### Fonction : Loges collectives

CHIN (CHEMINEMENT INTERIEUR) - Loges collectives (x 2)	100%	
DCHE (DOUCHE) - x 4	0%	C16
SNTR (SANITAIRE) - Femmes	0%	C17
SNTR (SANITAIRE) - Hommes	0%	C18

### Fonction : Loges individuelles

ESCI (ESCALIER INTERIEUR) - Du hall artiste vers loges individuelles	0%	D19.1 C19.2
ESCI (ESCALIER INTERIEUR) - Du hall entrée principale vers loges individuelles	0%	C20.1 C20.2
CHIN (CHEMINEMENT INTERIEUR) - Circulation basse	100%	
CHIN (CHEMINEMENT INTERIEUR) - Loges individuelles (x 3)	0%	C21
DCHE (DOUCHE) - x 3	0%	C22
	0%	

NOTE GLOBALE DE CE SITE :

MAITRE D'OUVRAGE  
**VILLE DE LA CHAPELLE-SUR-ERDRE**

Site  
**CLT01 - Espace Culturel Capellia**

Localisation  
**2 chemin de Roche-Blanche  
 LA CHAPELLE SUR ERDRE**

Obstacle critique n° **C1**

**Fonction Abords**  
**PRKG (PARKING) - Public réservé (x 6)**

Description  
***Largeur des places réservées insuffisante*** **L= 3,10 m**  
***Absence de marquage au sol et de signalisation verticale de la place réservée***

**Principe**  
 Baliser 8 places réservées de largeur conforme (5 d'un coté et 3 de l'autre)



STATIONNEMENT - marquage / signalisation	qtés	estim	détail	TOTAL
	estim	unit HT	€ HT	€ HT
nombre de places	<b>8</b>			
Signalisation verticale				
Marquage au sol				
<b>TOTAL</b>				<b>9 600</b>

MAITRE D'OUVRAGE  
**VILLE DE LA CHAPELLE-SUR-ERDRE**

Site  
**CLT01 - Espace Culturel Capellia**

Localisation  
**2 chemin de Roche-Blanche  
 LA CHAPELLE SUR ERDRE**

Obstacle critique n° **C2**

**Fonction Abords  
 PRKG (PARKING) - Personnalité**

Description

**Absence de place de stationnement réservée**

**Principe**  
 Baliser 2 places réservées de largeur conforme (3,30 m)  
 (une en bas et une en haut)



STATIONNEMENT - marquage / signalisation	qtés estim	estim unit HT	détail € HT	TOTAL € HT
nombre de places	<b>2</b>			
Signalisation verticale				
Marquage au sol				
<b>TOTAL</b>				<b>2 400</b>

MAITRE D'OUVRAGE  
**VILLE DE LA CHAPELLE-SUR-ERDRE**

Site  
**CLT01 - Espace Culturel Capellia**

Localisation  
**2 chemin de Roche-Blanche  
LA CHAPELLE SUR ERDRE**

Obstacle critique n° **C3.1**

**Fonction Entrée**  
**PRTE (PORTE EXTERIEURE) - Entrée principale**

Description

**Poignée des portes non conforme**

**Principe**  
Poser des poignées type "bec de canne"



POIGNEE DE PORTE - remplacement	qtés	estim	détail	TOTAL € HT
	estimation	unit HT	€ HT	
quantité	<b>3</b>			
dépose de la poignée rotative pose d'un bec de cane finitions				
<b>TOTAL</b>				<b>1 050</b>

MAITRE D'OUVRAGE  
**VILLE DE LA CHAPELLE-SUR-ERDRE**

Site  
**CLT01 - Espace Culturel Capellia**

Localisation  
**2 chemin de Roche-Blanche  
LA CHAPELLE SUR ERDRE**

Obstacle critique n° **C3.2**

**Fonction Entrée**  
**PRTE (PORTE EXTERIEURE) - Entrée principale**

Description

***Effort à l'ouverture des portes excessif***

**Principe**

Régler les ferme-portes



TRAVAUX EN INTERNE (maintenance courante)

MAITRE D'OUVRAGE  
**VILLE DE LA CHAPELLE-SUR-ERDRE**

Site  
**CLT01 - Espace Culturel Capellia**

Localisation  
**2 chemin de Roche-Blanche  
LA CHAPELLE SUR ERDRE**

Obstacle critique n° **C3.3**

**Fonction Entrée**  
**PRTE (PORTE EXTERIEURE) - Entrée principale**

Description

**Présence d'un paillason non conforme**

**Principe**

Remplacer le tapis-brosse par un tapis permettant un meilleur roulement du fauteuil type caoutchouc alvéolé, maillon de caoutchouc armé de fibres ou mixte caoutchouc tramé et aluminium ;



PAILLASSON - mise en conformité	qtés	estim	détail	TOTAL € HT
	estim	unit HT	€ HT	
quantité	1			
tapis en maillon de caoutchouc armé				
			<b>TOTAL</b>	<b>12 000</b>

MAITRE D'OUVRAGE  
**VILLE DE LA CHAPELLE-SUR-ERDRE**

Site  
**CLT01 - Espace Culturel Capellia**

Localisation  
**2 chemin de Roche-Blanche  
LA CHAPELLE SUR ERDRE**

Obstacle critique n° **C4.1**

**Fonction Entrée**  
**PRTE (PORTE EXTERIEURE) - Entrée loges**

Description

**Seuil de la porte excessif**

**$h = 3 + 2 \text{ cm}$**

Principe

Voir OC N°4.2



Voir OC N°4.2

MAITRE D'OUVRAGE  
**VILLE DE LA CHAPELLE-SUR-ERDRE**

Site  
**CLT01 - Espace Culturel Capellia**

Localisation  
**2 chemin de Roche-Blanche  
 LA CHAPELLE SUR ERDRE**

Obstacle critique n° **C4.2**

**Fonction Entrée**  
**PRTE (PORTE EXTERIEURE) - Entrée loges**

Description

**Largeur utile de passage du vantail libre insuffisante** **L= 0,65 m**

**Principe**

Changer les ouvrants par des vantaux tiercés (90 cm de passage libre au vantail de service) ;  
 Créer un palier de dimension conforme devant la porte avec chanfrein



CHANGEMENT DES VANTAUX POUR TIERCES	qtés estim	estim unit HT	détail € HT	TOTAL € HT
nombre de portes	<b>1</b>			
changement des vantaux pour tiercés raccords et finitions				
<b>TOTAL</b>				<b>4 500</b>

PALIER ET CHANFREIN- création sur existant	qtés estim	estim unit HT	détail € HT	TOTAL € HT
quantité	<b>1</b>			
décaissé dans sol existant forme de pente en grave ciment pour palier et chanfrein revêtement antidérapant sur palier et chanfrein travaux d'adaptation et finitions				
<b>TOTAL</b>				<b>3 500</b>

MAITRE D'OUVRAGE  
**VILLE DE LA CHAPELLE-SUR-ERDRE**

Site  
**CLT01 - Espace Culturel Capellia**

Localisation  
**2 chemin de Roche-Blanche  
LA CHAPELLE SUR ERDRE**

Obstacle critique n° **C4.3**

**Fonction Entrée**  
**PRTE (PORTE EXTERIEURE) - Entrée loges**

Description

**Présence d'un paillason non conforme**

**Principe**

Remplacer le tapis-brosse par un tapis permettant un meilleur roulement du fauteuil type caoutchouc alvéolé, maillon de caoutchouc armé de fibres ou mixte caoutchouc tramé et aluminium ;



PAILLASSON - mise en conformité	qtés	estim	détail	TOTAL
	estim	unit HT	€ HT	
quantité	1			
tapis en maillon de caoutchouc armé				
			<b>TOTAL</b>	<b>1 600</b>

MAITRE D'OUVRAGE  
**VILLE DE LA CHAPELLE-SUR-ERDRE**

Site  
**CLT01 - Espace Culturel Capellia**

Localisation  
**2 chemin de Roche-Blanche  
 LA CHAPELLE SUR ERDRE**

Obstacle critique n° **C5**

**Fonction Accueil**  
**RCPT (RECEPTION) - Billeterie**

Description

**Absence de guichet adapté**

**Principe**  
 Abaisser la partie vitrée du guichet et créer une tablette d'écriture (sur un seul guichet)



GUICHET- modification sur existant	qtés estim	estim unit HT	détail € HT	TOTAL € HT
quantité	1			
découpe du bandeau du guichet (bas) abaisser la partie vitrée à hauteur conforme créer une tablette d'écriture travaux d'adaptation, peintures et finitions				
<b>TOTAL</b>				<b>4 200</b>

MAITRE D'OUVRAGE  
**VILLE DE LA CHAPELLE-SUR-ERDRE**

Site  
**CLT01 - Espace Culturel Capellia**

Localisation  
**2 chemin de Roche-Blanche  
 LA CHAPELLE SUR ERDRE**

Obstacle critique n° **C6.1**

**Fonction Accueil  
 SNTR (SANITAIRE) - Adapté**

Description

**Barre de transfert non conforme**

**Principe**  
 Poser une barre de transfert conforme  
 (partie horizontale et verticale)



BARRE D'APPUI - pose	qtés estim	estim unit HT	détail € HT	TOTAL € HT
quantité	1			
dépose de la barre de transfert existante non-conforme fourniture et pose d'une barre de transfert au sol				
<b>TOTAL</b>				<b>180</b>

MAITRE D'OUVRAGE  
**VILLE DE LA CHAPELLE-SUR-ERDRE**

Site  
**CLT01 - Espace Culturel Capellia**

Localisation  
**2 chemin de Roche-Blanche  
LA CHAPELLE SUR ERDRE**

Obstacle critique n° **C6.2**

**Fonction Accueil  
SNTR (SANITAIRE) - Adapté**

Description

**Absence de point d'eau dans le sanitaire adapté**

**Principe**

Poser un lave-mains conforme



LAVE-MAINS - pose	qtés	estim	détail	TOTAL € HT
	estim	unit HT	€ HT	
quantité	1			
fourniture et pose d'un lave-mains conforme				
siphon décentré				
robinetterie mélangeur monocommande				
			<b>TOTAL</b>	<b>950</b>

MAITRE D'OUVRAGE  
**VILLE DE LA CHAPELLE-SUR-ERDRE**

Site  
**CLT01 - Espace Culturel Capellia**

Localisation  
**2 chemin de Roche-Blanche  
 LA CHAPELLE SUR ERDRE**

Obstacle critique n° **C7**

**Fonction Personnel - réunion**  
**PBLA (SALLE RECEVANT DU PUBLIC ASSIS) - Salle de réunion et formation**

Description

***Largeur utile de passage du vantail libre insuffisante*** **L= 0,68 m**

**Principe**  
 Changer les ouvrants par des vantaux tiercés (90 cm de passage libre au vantail de service)



CHANGEMENT DES VANTAUX POUR TIERCES	qtés estim	estim unit HT	détail € HT	TOTAL € HT
nombre de portes	<b>1</b>			
changement des vantaux pour tiercés raccords et finitions				
<b>TOTAL</b>				<b>2 500</b>

MAITRE D'OUVRAGE  
**VILLE DE LA CHAPELLE-SUR-ERDRE**

Site  
**CLT01 - Espace Culturel Capellia**

Localisation  
**2 chemin de Roche-Blanche  
LA CHAPELLE SUR ERDRE**

Obstacle critique n° **C8**

**Fonction Salle Edith PIAF  
CHIN (CHEMINEMENT INTERIEUR) - Salle**

Description

**Largeur utile de passage du vantail libre insuffisante** **L= 0,61 m**

**Principe**  
Changer les ouvrants par des vantaux tiercés (90 cm de passage libre au vantail de service)



CHANGEMENT DES VANTAUX POUR TIERCES	qtés estim	estim unit HT	détail € HT	TOTAL € HT
nombre de portes	1			
changement des vantaux pour tiercés raccords et finitions				
<b>TOTAL</b>				<b>2 700</b>

MAITRE D'OUVRAGE  
**VILLE DE LA CHAPELLE-SUR-ERDRE**

Site  
**CLT01 - Espace Culturel Capellia**

Localisation  
**2 chemin de Roche-Blanche  
 LA CHAPELLE SUR ERDRE**

Obstacle critique n° **C9**

**Fonction Salle Georges Pompidou  
 CHIN (CHEMINEMENT INTERIEUR) - Salle**

Description

**Largeur utile de passage du vantail libre insuffisante** **L= 0,55 m**

**Principe**  
 Changer les ouvrants par des vantaux tiercés (90 cm de passage libre au vantail de service)



CHANGEMENT DES VANTAUX POUR TIERCES	qtés estim	estim unit HT	détail € HT	TOTAL € HT
nombre de portes	<b>1</b>			
changement des vantaux pour tiercés raccords et finitions				
<b>TOTAL</b>				<b>2 700</b>

MAITRE D'OUVRAGE  
**VILLE DE LA CHAPELLE-SUR-ERDRE**

Site  
**CLT01 - Espace Culturel Capellia**

Localisation  
**2 chemin de Roche-Blanche  
LA CHAPELLE SUR ERDRE**

Obstacle critique n° **C10.1**

**Fonction Salle Malraux  
CHIN (CHEMINEMENT INTERIEUR) - Circulation haute**

Description

***Largeur utile de passage du vantail libre insuffisante*** ***L= 0,69 m***

**Principe**  
Changer les ouvrants par des vantaux tiercés (90 cm de passage libre au vantail de service)



CHANGEMENT DES VANTAUX POUR TIERCES	qtés estim	estim unit HT	détail € HT	TOTAL € HT
nombre de portes	1			
changement des vantaux pour tiercés raccords et finitions				
<b>TOTAL</b>				<b>2 700</b>

MAITRE D'OUVRAGE  
**VILLE DE LA CHAPELLE-SUR-ERDRE**

Site  
**CLT01 - Espace Culturel Capellia**

Localisation  
**2 chemin de Roche-Blanche  
 LA CHAPELLE SUR ERDRE**

Obstacle critique n° **C10.2**

**Fonction Salle Malraux  
 CHIN (CHEMINEMENT INTERIEUR) - Circulation haute**

Description

***Largeur utile de passage du vantail libre insuffisante*** **L= 0,58 m**

**Principe**  
 Changer les ouvrants par des vantaux tiercés (90 cm de passage libre au vantail de service)



CHANGEMENT DES VANTAUX POUR TIERCES	qtés estim	estim unit HT	détail € HT	TOTAL € HT
nombre de portes	<b>1</b>			
changement des vantaux pour tiercés raccords et finitions				
<b>TOTAL</b>				<b>2 700</b>

MAITRE D'OUVRAGE  
**VILLE DE LA CHAPELLE-SUR-ERDRE**

Site  
**CLT01 - Espace Culturel Capellia**

Localisation  
**2 chemin de Roche-Blanche  
LA CHAPELLE SUR ERDRE**

Obstacle critique n° **C11.1**

**Fonction Salle Malraux  
ESCI (ESCALIER INTERIEUR) - Accès aux places (x 4)**

Description

***Escalier non doublé par un dispositif de franchissement conforme***

**Principe**

Restera en état car il n'y a pas de possibilité de venir au pied de la scène pour des raisons de sécurité (unité de passage), et l'accès à la scène se fait de plain-pied par l'entrée arrière du bâtiment.



PAS DE PRECONISATION BATIMENT

MAITRE D'OUVRAGE  
**VILLE DE LA CHAPELLE-SUR-ERDRE**

Site  
**CLT01 - Espace Culturel Capellia**

Localisation  
**2 chemin de Roche-Blanche  
 LA CHAPELLE SUR ERDRE**

Obstacle critique n° **C11.2**

**Fonction Salle Malraux  
 ESCI (ESCALIER INTERIEUR) - Accès aux places (x 4)**

Description  
**Absence de bande podotactile d'éveil en haut des volées de marches**  
**Absence de main courante**  
**Absence de contremarche sur la première et/ou la dernière marche**

**Principe**  
 Poser une bande d'éveil podotactile sur la marche palière en haut des volées de marches ;  
 Poser deux mains-courantes sur les murs ;  
 Poser un revêtement contrasté sur la première et dernière contremarche de la volée de marches ;



<b>BANDE PODOTACTILE - pose sur marche palière</b>	qtés	estim	détail	<b>TOTAL</b>
	estim	unit HT	€ HT	€ HT
quantité	<b>4</b>			
pose de bande podotactile non glissante contrastée				
<b>TOTAL</b>				<b>800</b>

<b>MAIN-COURANTE - pose</b>	qtés	estim	détail	<b>TOTAL</b>
	estim	unit HT	€ HT	€ HT
quantité				
pose d'une main-courante	<b>2</b>			
<b>TOTAL</b>				<b>8 200</b>

<b>REVÊTEMENT CONTRASTÉ - pose sur contre-marche</b>	qtés	estim	détail	<b>TOTAL</b>
	estim	unit HT	€ HT	€ HT
quantité				
pose d'un revêtement contrasté	<b>8</b>			
<b>TOTAL</b>				<b>1 200</b>

MAITRE D'OUVRAGE  
**VILLE DE LA CHAPELLE-SUR-ERDRE**

Site  
**CLT01 - Espace Culturel Capellia**

Localisation  
**2 chemin de Roche-Blanche  
LA CHAPELLE SUR ERDRE**

Obstacle critique n° **C12.1**

**Fonction Salle Malraux  
PBLA (SALLE RECEVANT DU PUBLIC ASSIS) - Salle de spectacle**

Description

***Absence d'emplacement aménagé pour les usagers en fauteuil roulant***

**Principe**

Baliser des emplacements réservés (environ 20 places) pour les spectateurs en fauteuil roulant à l'arrière de la dernière rangée de sièges en haut de la salle



EMPLACEMENT FAUTEUIL R. - marquage / signalisation	qtés	estim	détail	TOTAL
	estim	unit HT	€ HT	
nombre de places	<b>20</b>			
Signalisation verticale				
Marquage au sol				
			<b>TOTAL</b>	<b>12 000</b>

MAITRE D'OUVRAGE  
**VILLE DE LA CHAPELLE-SUR-ERDRE**

Site  
**CLT01 - Espace Culturel Capellia**

Localisation  
**2 chemin de Roche-Blanche  
LA CHAPELLE SUR ERDRE**

Obstacle critique n° **C12.2**

**Fonction Salle Malraux  
PBLA (SALLE RECEVANT DU PUBLIC ASSIS) - Salle de spectacle**

Description

**Absence de boucle à induction magnétique**

**Principe**  
Mettre une boucle à induction magnétique portable à disposition du public



<b>BOUCLE INDUCTION MAGNETIQUE - fourniture/pose</b>	qtés estim	estim unit HT	détail € HT	<b>TOTAL</b> € HT
quantité	1			
fournir et mettre en fonctionnement une B.I.M. portable				
			<b>TOTAL</b>	<b>400</b>

MAITRE D'OUVRAGE  
**VILLE DE LA CHAPELLE-SUR-ERDRE**

Site  
**CLT01 - Espace Culturel Capellia**

Localisation  
**2 chemin de Roche-Blanche  
LA CHAPELLE SUR ERDRE**

Obstacle critique n° **C13**

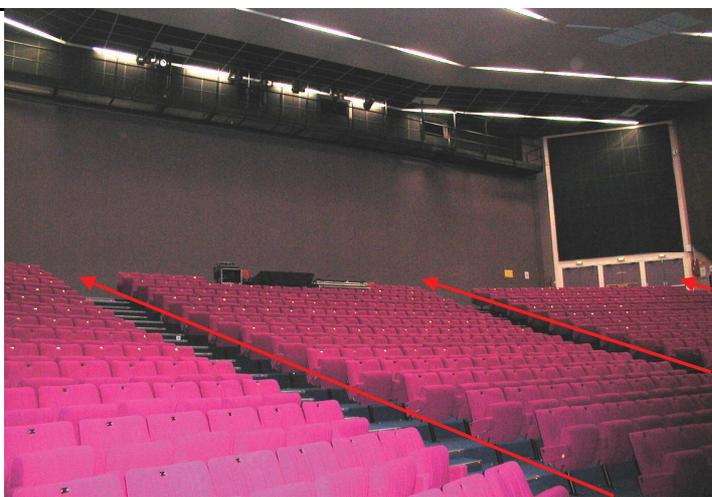
**Fonction Scène**  
**ESCI (ESCALIER INTERIEUR) - Accès aux places (x 4)**

Description

***Absence de bande podotactile d'éveil en haut des volées de marches***

**Principe**

Voir OC N° 11.1 et 11.2



Voir OC N° 11.1 et 11.2

MAITRE D'OUVRAGE  
**VILLE DE LA CHAPELLE-SUR-ERDRE**

Site  
**CLT01 - Espace Culturel Capellia**

Localisation  
**2 chemin de Roche-Blanche  
 LA CHAPELLE SUR ERDRE**

Obstacle critique n° **C14**

**Fonction Scène**  
**ESCI (ESCALIER INTERIEUR) - Accès scène (x 2)**

Description  
**Absence de bande podotactile d'éveil en haut des volées de marches**  
**Absence de main courante**  
**Absence de contremarche sur la première et/ou la dernière marche**

**Principe**  
 Poser une bande d'éveil podotactile sur la marche palière en haut des volées de marches ;  
 Poser deux main-courantes ;  
 Poser un revêtement contrasté sur la première et dernière contremarche de la volée de marches ;



BANDE PODOTACTILE - pose sur marche palière	qtés	estim	détail	TOTAL
	estim	unit HT	€ HT	
quantité	2			300
pose de bande podotactile non glissante contrastée				
<b>TOTAL</b>				<b>300</b>

MAIN-COURANTE - pose	qtés	estim	détail	TOTAL
	estim	unit HT	€ HT	
quantité				1 200
pose d'une main-courante	2			
<b>TOTAL</b>				<b>1 200</b>

REVÊTEMENT CONTRASTÉ - pose sur contre-marche	qtés	estim	détail	TOTAL
	estim	unit HT	€ HT	
quantité				600
pose d'un revêtement contrasté	4			
<b>TOTAL</b>				<b>600</b>

MAITRE D'OUVRAGE  
**VILLE DE LA CHAPELLE-SUR-ERDRE**

Site  
**CLT01 - Espace Culturel Capellia**

Localisation  
**2 chemin de Roche-Blanche  
LA CHAPELLE SUR ERDRE**

Obstacle critique n° **C15**

**Fonction Scène**  
**PRTI (PORTE INTERIEURE) - Accès scène par l'entrée artistes**

Description

***Largeur utile de passage du vantail libre insuffisante*** **L= 0,55 m**

**Principe**  
Changer les ouvrants par des vantaux tiercés (90 cm de passage libre au vantail de service)



CHANGEMENT DES VANTAUX POUR TIERCES	qtés estim	estim unit HT	détail € HT	TOTAL € HT
nombre de portes	1			
changement des vantaux pour tiercés raccords et finitions				
<b>TOTAL</b>				<b>2 700</b>

MAITRE D'OUVRAGE  
**VILLE DE LA CHAPELLE-SUR-ERDRE**

Site  
**CLT01 - Espace Culturel Capellia**

Localisation  
**2 chemin de Roche-Blanche  
 LA CHAPELLE SUR ERDRE**

Obstacle critique n° **C16**

**Fonction Loges collectives  
 DCHE (DOUCHE) - x 4**

Description

**Absence de douche adaptée à tous**

**Largeur utile de passage de la porte insuffisante**

**L= 0,67 m**

**Principe**

Modifier toute la douche existante pour créer un sanitaire douche adapté à tous avec équipements conformes à la réglementation ;  
 Elargir l'existant pour avoir une nouvelle porte de 90 cm de passage libre.



DOUCHE- modification existant	qtés estim	estim unit HT	détail € HT	TOTAL € HT
nombre de sanitaires	1			
dépose des équipements existants dépose bloc-porte existant et démolition de cloison alimentation en eau et évacuation des eaux usées création d'une douche à l'italienne conforme pose barre de douche + robinetterie adaptée pose siège rabatable et barre de transfert dépose bloc-porte existant d'entrée de la douche étaieement et élargissement de l'ouverture d'entrée douche pose d'un bloc-porte de 90 cm de passage utile raccord du revêtement de sol raccord du revêtement mural raccord de peinture				
<b>TOTAL</b>				<b>17 000</b>

IL EST PREVU UNE PROVISION ET NON UNE ESTIMATION CAR CES TRAVAUX, COMPLEXES, NECESSITENT UNE ETUDE APPROFONDIE

MAITRE D'OUVRAGE  
**VILLE DE LA CHAPELLE-SUR-ERDRE**

Site  
**CLT01 - Espace Culturel Capellia**

Localisation  
**2 chemin de Roche-Blanche  
 LA CHAPELLE SUR ERDRE**

Obstacle critique n° **C17**

**Fonction Loges collectives  
 SNTR (SANITAIRE) - Femmes**

Description  
**Absence de sanitaire adapté à tous  
 Largeur utile de passage de la porte insuffisante**

**L= 0,68 m**

**Principe**  
 Etant donné que les locaux sont exclusivement utilisé par les artistes, il ne semble pas nécessaire de créer 2 autres sanitaires adaptés (homme et femme) ;  
 Baliser vers le vestiaire adapté et utiliser le sanitaire-douche créé à l'OC n° 16.



BALISAGE	qtés	estim	détail	TOTAL
	estim	unit HT	€ HT	
quantités	<b>2</b>			
Signalisation verticale				
<b>TOTAL</b>				<b>240</b>

MAITRE D'OUVRAGE  
**VILLE DE LA CHAPELLE-SUR-ERDRE**

Site  
**CLT01 - Espace Culturel Capellia**

Localisation  
**2 chemin de Roche-Blanche  
LA CHAPELLE SUR ERDRE**

Obstacle critique n° **C18**

**Fonction Loges collectives  
SNTR (SANITAIRE) - Hommes**

Description

**Absence de sanitaire adapté à tous**

Principe

Voir OC N° 17



Voir OC N° 17

MAITRE D'OUVRAGE  
**VILLE DE LA CHAPELLE-SUR-ERDRE**

Site  
**CLT01 - Espace Culturel Capellia**

Localisation  
**2 chemin de Roche-Blanche  
LA CHAPELLE SUR ERDRE**

Obstacle critique n° **D19.1**

**Fonction Loges individuelles  
ESCI (ESCALIER INTERIEUR) - Du hall artiste vers loges individuelles**

Description

**Escalier non doublé d'un dispositif de franchissement conforme**

**Principe**

Le niveau en contre bas (loges individuelles) restera inaccessible.  
Utiliser la loge collective adaptée créée à l'OC n° 16.



PAS DE PRECONISATION BATIMENT

MAITRE D'OUVRAGE  
**VILLE DE LA CHAPELLE-SUR-ERDRE**

Site  
**CLT01 - Espace Culturel Capellia**

Localisation  
**2 chemin de Roche-Blanche  
 LA CHAPELLE SUR ERDRE**

Obstacle critique n° **C19.2**

**Fonction Loges individuelles  
 ESCI (ESCALIER INTERIEUR) - Du hall artiste vers loges individuelles**

Description

**Absence de bande podotactile d'éveil en haut de la volée de marches**

**Absence de nez de marches contrastés et non glissants**

**Main courante non continue**

**Absence de contremarche contrastée sur la première et la dernière marche**

**Principe**

- Poser une bande d'éveil podotactile sur la marche palière en haut de la volée de marches ;
- Poser des nez de marches non glissants contrastés ;
- Prolonger deux mains-courantes ;
- Poser un revêtement contrasté sur la première et dernière contremarche de chaque volée de marches ;



BANDE PODOTACTILE - pose sur marche palière	qtés	estim	détail	TOTAL
	estim	unit HT	€ HT	€ HT
quantité	1			
pose de bande podotactile non glissante contrastée				
<b>TOTAL</b>				<b>150</b>

NEZ DE MARCHE - pose	qtés	estim	détail	TOTAL
	estim	unit HT	€ HT	€ HT
quantité	6			
pose de nez de marche non glissant contrasté				
<b>TOTAL</b>				<b>780</b>

MAIN-COURANTE - prolongement REVÊTEMENT CONTRASTÉ - pose sur contre-marche	qtés	estim	détail	TOTAL
	estim	unit HT	€ HT	€ HT
prolongement de mains-courante	2			
pose d'un revêtement contrasté	2			
<b>TOTAL</b>				<b>600</b>

MAITRE D'OUVRAGE  
**VILLE DE LA CHAPELLE-SUR-ERDRE**

Site  
**CLT01 - Espace Culturel Capellia**

Localisation  
**2 chemin de Roche-Blanche  
LA CHAPELLE SUR ERDRE**

Obstacle critique n° **C20.1**

**Fonction Loges individuelles  
ESCI (ESCALIER INTERIEUR) - Du hall entrée principale vers loges individuelles**

Description

**Escalier non doublé d'un dispositif de franchissement conforme**

Principe

Voir OD N° 19.1



Voir OD N° 19.1

MAITRE D'OUVRAGE  
**VILLE DE LA CHAPELLE-SUR-ERDRE**

Site  
**CLT01 - Espace Culturel Capellia**

Localisation  
**2 chemin de Roche-Blanche  
 LA CHAPELLE SUR ERDRE**

Obstacle critique n° **C20.2**

**Fonction Loges individuelles  
 ESCI (ESCALIER INTERIEUR) - Du hall entrée principale vers loges individuelles**

Description

**Absence de bande podotactile d'éveil en haut des volées de marches**

**Absence de nez de marches contrastés et non glissants**

**Main courante non continue**

**Absence de contremarche contrastée sur la première et la dernière marche**

**Principe**

- Poser une bande d'éveil podotactile sur la marche palière en haut des volées de marches ;
- Poser des nez de marches non glissants contrastés ;
- Prolonger les mains-courantes ;
- Poser un revêtement contrasté sur la première et dernière contremarche de chaque volée de marches ;



BANDE PODOTACTILE - pose sur marche palière	qtés	estim	détail	TOTAL
	estim	unit HT	€ HT	
quantité	2			300
pose de bande podotactile non glissante contrastée				
<b>TOTAL</b>				<b>300</b>

NEZ DE MARCHE - pose	qtés	estim	détail	TOTAL
	estim	unit HT	€ HT	
quantité	21			2 730
pose de nez de marche non glissant contrasté				
<b>TOTAL</b>				<b>2 730</b>

MAIN-COURANTE - prolongement REVÊTEMENT CONTRASTÉ - pose sur contre-marche	qtés	estim	détail	TOTAL
	estim	unit HT	€ HT	
prolongement de mains-courante	4			1 300
pose d'un revêtement contrasté	4			
<b>TOTAL</b>				<b>1 300</b>

MAITRE D'OUVRAGE  
**VILLE DE LA CHAPELLE-SUR-ERDRE**

Site  
**CLT01 - Espace Culturel Capellia**

Localisation  
**2 chemin de Roche-Blanche  
LA CHAPELLE SUR ERDRE**

Obstacle critique n° **C21**

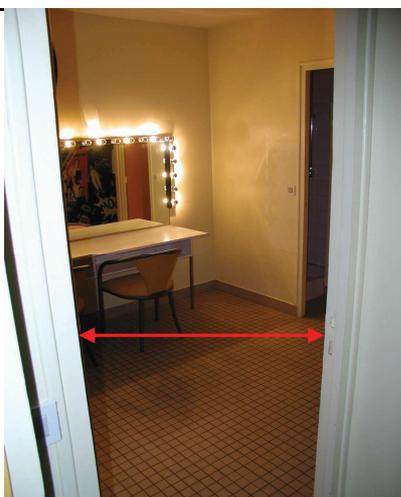
**Fonction Loges individuelles**  
**CHIN (CHEMINEMENT INTERIEUR) - Loges individuelles (x 3)**

Description

***Largeur utile de passage de la porte insuffisante*** ***L= 0,67 m***

**Principe**

Voir OD n° 19.1 (restera inaccessible)



Voir OD N° 19.1

MAITRE D'OUVRAGE  
**VILLE DE LA CHAPELLE-SUR-ERDRE**

Site  
**CLT01 - Espace Culturel Capellia**

Localisation  
**2 chemin de Roche-Blanche  
LA CHAPELLE SUR ERDRE**

Obstacle critique n° **C22**

***Fonction Loges individuelles  
DCHE (DOUCHE) - x 3***

Description

***Absence de douche adaptée à tous***

**Principe**

Voir OD n° 19.1 (restera inaccessible)



Voir OD N° 19.1



## 07 – NOTICE D'ACCESSIBILITÉ



# Notice de prise en compte de l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public

## 1- OBJET DU DOCUMENT

La présente notice précise l'engagement du maître d'ouvrage vis à vis de la réglementation relative à l'accessibilité pour les personnes handicapées et fournit un cadre de renseignement pour l'examen du projet nécessaire à l'instruction du dossier de demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un ERP

## 2- DONNEES CONCERNANT L'OPERATION

### Désignation de l'opération :

**Nom de l'opération :** Réhabilitation d'un logement du gardiens de l'école en bâtiment pour l'accueil périscolaire

**Nature des travaux :** Réhabilitation d'un bâtiment existant

**Commune :** LA CHAPELLE-SUR-ERDRE

**E.R.P. de :** 5ème catégorie, **de Type** R

### Désignation des acteurs :

**Maître D'ouvrage:** VILLE DE LA CHAPELLE-SUR-ERDRE

**Adresse :** 16, rue Olivier de Sesmaisons – 44240 LA CHAPELLE-SUR-ERDRE

**Maître D'œuvre :** VILLE DE LA CHAPELLE SUR ERDRE

**Adresse :** 2, rue de la Hautière

### Description du projet :

Ce projet de travaux porte sur l'ancien logement du gardiens de l'école de mazaire, située rue de la Hautière à la CHAPELLE SUR ERDRE. Le projet va porter sur le réaménagement de cette loge, en bâtiment d'accueil pour le périscolaire.

Les travaux prévoient :

- la démolition partielle du cloisonnement intérieur,
- le remplacement de 2 baies extérieures,
- la création de nouveaux espaces ( accueil périscolaire, sanitaires, bureau),
- réalisation de nouvelles cloisons,
- réalisation d'un nouveau revêtement de sol et d'un nouveau faux plafond.
- divers travaux annexes nécessaires à la réalisation des prestations susmentionnées,

**Les dispositions indiquées ci-après concernent uniquement le local qui fait l'objet des travaux.**

## DISPOSITIONS GENERALES

**Sont indiquées dans les cadres les dispositions prises dans le projet**

♦ **Cheminements extérieurs** (article 2 de l'arrêté du 8 décembre 2014)

- Caractéristiques minimales à respecter pour le cheminement usuel (largeur, pente, espaces de manoeuvre de portes, de demi tour, de repos, d'usage, ....)  
- Repérage, guidage (contraste visuel, signalisation,...)  
- Sécurité d'usage (hauteur sous obstacles, repérage vide sous escaliers, éveil de vigilance en haut des escaliers, ...)  
- Qualité d'éclairage (minimum 20 lux)  
- ...

- Existant non modifié

♦ **Stationnement** (article 3 de l'arrêté du 8 décembre 2014)

- Nombre : 2% du nombre total de places pour le public, situées à proximité de l'entrée, du hall d'accueil, de l'ascenseur, ...  
- Caractéristiques minimales à respecter avec signalisation verticale et marquage au sol  
- Raccordement avec cheminement horizontal sur une longueur de 1,40m minimum  
- ...

- Existant non modifié

♦ **Accès aux bâtiments** (article 4 de l'arrêté du 8 décembre 2014)

- Entrées principales facilement repérable (éléments architecturaux, matériaux différents ou contraste visuel, ...)  
- Caractéristiques à respecter (seuil, largeur de portes, conditions de filtrage, ...)  
- Nature et positionnement des système de communication et des dispositifs de commande (interphone, poignées de portes,...)  
- ...

- Accès au bâtiment par une rampe  
- Porte d'entrée de 93 cm

♦ **Accueil du public** (article 5 de l'arrêté du 8 décembre 2014)

- Mobilier adapté pour les personnes circulant en fauteuil roulant et facilement repérable  
- Si accueil sonorisé prévoir induction magnétique et pictogramme correspondant  
- Qualité d'éclairage (minimum 200 lux)  
- ...

- Existant non modifié

♦ **Circulations intérieures horizontales** (article 6 de l'arrêté du 8 décembre 2014)

- *Éléments structurants repérables par les déficients visuels*
- *Caractéristiques minimales à respecter (largeur des circulations, largeur des portes, espaces de manoeuvre de portes , ...)*
- *Qualité d'éclairage (minimum 100 lux)*
- ...

- Existant non modifié

♦ **Circulations verticales** (article 7 de l'arrêté du 8 décembre 2014)

➤ **Escaliers**

- *Contraste visuel et tactile en haut des escaliers*
- *Caractéristiques minimales à respecter (largeur des escaliers, hauteur des marches et giron, mains courantes contrastée, ...)*
- *Qualité d'éclairage (minimum 150 lux)*
- ...

- Existant non modifié

➤ **Ascenseurs**

- *Obligation d'ascenseur si accueil en étages de plus de 50 personnes (100 pour type R) ou prestations différentes de celles offertes au niveau accessible*
- *Conforme à la norme EN 81-70 (dimensionnement, éclairage, appui, indications liées au mouvement de la cabine, annonce des étages desservis, ...)*
- *Possibilité d'élévateurs à usage permanent par voie dérogatoire*
- ...

- Sans objet

♦ **Tapis roulants, escaliers et plans inclinés mécaniques** (article 8 de l'arrêté du 8 décembre 2014)

- *Ne peuvent remplacer un ascenseur obligatoire*
- *Respect de prescriptions particulières pour le repérage et l'utilisation d'arrêt d'urgence*
- *Doivent être doublés par un cheminement accessible non mobile ou par un ascenseur*
- ...

- Sans objet

♦ **Revêtements de sols, murs et plafonds** (article 9 de l'arrêté du 8 décembre 2014)

- *Les matériaux doivent éviter toute gêne sonore ou visuelle*
- *Dans ce but ils doivent respecter certaines dispositions (dureté, aire d'absorption des revêtements et éléments absorbants > 25 % de la surface au sol des espaces d'accueil, d'attente, de restauration, ...)*
- ...

- Existant non modifié

♦ **Portes, portiques et SAS** (article 10 de l'arrêté du 8 décembre 2014)

- Caractéristiques minimales à respecter (largeur des portes, positionnement des poignées, résistance des fermes-portes, repérage des parties vitrées, espaces de manoeuvre de portes cf annexe 2 de l'arrêté du 1er août 2006, ...)

- ...

Les locaux accessibles au public disposeront de portes de largeur minimale de 90 cm.

♦ **Locaux ouverts au public, équipements et dispositifs de commande** (article 11 de l'arrêté du 8 décembre 2014 )

- Nécessité d'un repérage aisé des équipements et dispositifs de commandes (contraste visuel, signalisation,...)

- Caractéristiques minimales du vide nécessaire en partie inférieure des lavabos; guichets, mobiliers à usage de lecture, d'écriture ou d'usage d'un clavier

- Caractéristiques minimales à respecter pour les commandes manuelles, les fonctions de voir, entendre ou parler

- Information sonore doublée par une information visuelle

- ...

- Existant non modifié

♦ **Sanitaires** (article 12 de l'arrêté du 8 décembre 2014)

- Localisation et caractéristiques minimales à respecter pour les sanitaires accessibles aux personnes handicapées

- Espace latéral libre à côté de la cuvette, espace de manoeuvre de porte avec possibilité de demi-tour à l'intérieur ou à défaut à l'extérieur

- Positionnement de la cuvette (hauteur, ...), de la barre d'appui, ...

- Positionnement des accessoires tels que miroir, distributeur de savon, sèche-mains, ...

- Obligation d'un lave mains à l'intérieur des sanitaires "H"

- Existant non modifié

♦ **Sorties** (article 13 de l'arrêté du 8 décembre 2014)

- Les sorties correspondantes à un usage normal du bâtiment doivent être repérable de tout point et sans confusion avec les sorties de secours

- Existant non modifié

♦ **Eclairage** (article 14 à l'arrêté du 8 décembre 2014)

- Caractéristiques minimales à respecter concernant les éléments d'information et de signalisation fournis de façon permanente aux usagers

- ...

- Existant non modifié

## DISPOSITIONS SUPPLEMENTAIRES

♦ **Établissements recevant du public assis** (article 16 de l'arrêté du 8 décembre 2014)

- *Caractéristiques minimales des emplacements à respecter (nombre, caractéristiques dimensionnelles et répartition)*

- ...

- Existant non modifié

♦ **Établissements comportant des locaux d'hébergement** (article 17 de l'arrêté du 8 décembre 2014)

- *Caractéristiques minimales des chambres à respecter (nombre, caractéristiques dimensionnelles et répartition)*

- *Toutes les chambres doivent être adaptées dans le cas d'établissements d'hébergement de personnes âgées ou handicapées*

Sans objet

♦ **Douches et cabines** (article 18 de l'arrêté du 8 décembre 2014)

- *Caractéristiques minimales des cabines et des douches à respecter (nombre, caractéristiques dimensionnelles, nature des équipements)*

- ...

Sans objet

♦ **Caisses de paiement disposées en batterie** (article 19 de l'arrêté du 8 décembre 2014)

- *Caractéristiques minimales des caisses de paiement disposées en batterie à respecter (nombre, caractéristiques dimensionnelles et répartition)*

- ...

Sans objet

**NOTA** : en sus des éléments demandés dans l'arrêté du 1er août 2006, du 21 mars 2007 et des articles 111-19-18 et 19 du code de la construction et de l'habitation, il peut être joint à la présente notice tous les schémas de principe d'aménagement de sanitaires, de cabines de douche, de type de signalisation, d'aménagements particuliers au projet .... , afin de faciliter une bonne compréhension du dossier

**PIECES JOINTES**

- Plan du projet



scénographie.

Le reste des travaux prévus initialement (travaux d'amélioration énergétique et esthétique de la salle Piaf, notamment le bar) ont été réalisés dans une première tranche de travaux en 2019.

## 2 – Cheminements extérieurs

Concerné : oui  non

- Caractéristiques minimales à respecter pour le cheminement usuel (largeur, pente, espaces de manœuvre de portes, de demi tour, de repos, d'usage,....)
- Repérage, guidage (contraste visuel, signalisation,...)
- Sécurité d'usage (hauteur sous obstacles, repérage vide sous escaliers, éveil de vigilance en haut des escaliers,...)
- Qualité d'éclairage (minimum 20 lux),...

Non concerné.

## 3 – Stationnement

Concerné : oui  non

- Nombre : 2 % du nombre de total de places pour le public, situées à proximité de l'entrée, du hall d'accueil, de l'ascenseur,...
- Caractéristiques minimales à respecter avec signalisation verticale et marquage au sol
- Raccordement avec cheminement horizontal sur une longueur de 1,40 m minimum
- Valeur d'éclairage prévue (50 lux en tout point des circulations piétonnes des parcs de stationnement, 20 lux en tout autre point des parcs de stationnement),...

Non concerné.

## 4 – Accès aux bâtiments

Concerné : oui  non

- Descriptif le cas échéant du dispositif de contrôle d'accès (digicodes, visiophones)
- Entrées principales facilement repérables (éléments architecturaux, matériaux différents,...)
- Caractéristiques à respecter (seuil, largeur de portes, conditions de filtrage,....)
- Positionnement des systèmes de communication et des dispositifs de commande (interphone, poignées),...

Non concerné.

## 5 – Accueil du public

Concerné : oui  non

- Caractéristiques des guichets, banques d'accueil, caisses de paiement, comptoirs,...
- Mobilier adapté pour les personnes circulant en fauteuil roulant et facilement repérable
- Si accueil sonorisé prévoir induction magnétique et pictogramme correspondant
- Qualité d'éclairage (minimum 200 lux),...

### Billetterie :

Création d'une tablette PMR devant le guichet, dimensions L.240 cm, prof. 30 cm mini, ht 80 cm, épaisseur 7 cm.

Boucle à induction magnétique existante conservée.

Panneaux d'affichage et présentoirs positionnés à hauteur PMR (entre 90 cm et 130 cm).

Éclairage assurant 200 lux.

Signalétique par lettrage contrastée prévue.

Traitement acoustique des parois verticales.

## 6 – Circulations intérieures horizontales

Concerné : oui  non

- Éléments structurants repérables par les déficients visuels
- Caractéristiques minimales à respecter (largeur des circulations, largeur des portes, espaces de manœuvre de portes,...)
- Qualité d'éclairage (minimum 100 lux),...

Les éléments structurants sont contrastés par rapport à leur environnement.

Pas de circulation type couloir mais de larges surfaces de hall, de salles.

Espace de manœuvre de porte prévu de part et d'autre des nouvelles portes, qui sont toutes dimensionnées pour assurer au minimum L. 90 cm de passage libre.

Les manœuvres de porte seront contrastées, les efforts à l'ouverture seront inférieurs à 50 daN.

Sol non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue : sol en caoutchouc coulé existant conservé dans le hall.

Les seuils éventuels dus aux différences de matériaux au sol seront inférieurs à 2 cm et systématiquement traités par chanfrein.

## 7 – Circulations verticales

### ∅ Escaliers

Concerné : oui  non

- Contraste visuel et tactile en haut des escaliers, qualité d'éclairage (minimum 150 lux),
- Caractéristiques minimales à respecter (largeur des escaliers, hauteur des marches et girons, mains courantes contrastées,...),....

Non concerné.

### ∅ Ascenseurs

Concerné : oui  non

- Obligation d'ascenseur si accueil en étages de plus de 50 personnes (100 pour type R) ou prestations différentes de celles offertes au niveau accessible
- Conforme à la norme EN 81-70 (dimensionnement, éclairage, appui, indications liées au mouvement de la cabine, annonce des étages desservis,...)
- Possibilité d'élévateurs à usage permanent par voie dérogatoire,....

Non concerné.

## 8 – Tapis roulants, escaliers et plans inclinés mécaniques

Concerné : oui  non

- Ne peuvent remplacer un ascenseur obligatoire
- Doivent être doublés par un cheminement accessible non mobile ou par un ascenseur,...

Non concerné.

## 9 – Nature et couleur des matériaux de revêtements et qualité acoustique

Concerné : oui  non

- Nature et couleur des matériaux et revêtements de sols, murs et plafonds (les matériaux doivent éviter toute gêne sonore ou visuelle, dans ce but ils doivent respecter certaines dispositions)
- Traitement acoustique des espaces d'accueil, d'attente du public et de restauration – matériaux prévus (niveaux de performance visés en termes d'isolement acoustique et d'absorption des revêtements et éléments absorbants > 25 % de la surface au sol de ces locaux)

L'espace d'accueil du guichet est traité par revêtement absorbant acoustique sur les parois verticales.

Les coloris seront contrastés afin de favoriser le repérage des différents espaces par le public.

## 10 – Portes, portiques et sas

Concerné : oui  non

- Dimensionnement des portes battantes, des portes automatiques, des portillons (largeur des portes, positionnement des poignées, résistances des fermes-portes, repérage des parties vitrées,...),....

Espace de manœuvre de porte prévu de part et d'autre des nouvelles portes, qui sont toutes dimensionnées pour assurer au minimum L. 90 cm de passage libre. Les poignées et bâtons de maréchal seront positionnés pour assurer une préhension entre ht 90 cm et 130 cm, et à plus de 40 cm des angles rentrants.

Les manœuvres de porte seront contrastées, les efforts à l'ouverture seront inférieurs à 50 daN.

Les seuils éventuels dus aux différences de matériaux au sol seront inférieurs à 2 cm et systématiquement traités par chanfrein.

## 11- Locaux ouverts au public, équipements et dispositifs de commande

Concerné : oui  non

- Description des appareils distributeurs, des dispositifs d'information et de communication divers, notamment signalétique, écrans, panneaux à messages défilants, bornes d'information, dispositifs de sonorisation,
- Hauteur et emplacement des équipements et dispositifs de commande destinés au public, notamment dispositif d'ouverture des portes, interrupteurs, commandes d'arrêt d'urgence, (Nécessité d'un repérage aisé des équipements et dispositifs de commande – contraste visuel, signalisation,...)
- Caractéristiques minimales du vide nécessaire en partie inférieure des guichets, mobiliers à usage de lecture, d'écriture ou d'utilisation d'un clavier

- Information sonore doublée par une information visuelle

Les dispositifs d'information et commandes à usage du public seront positionnées entre ht 90 cm et 130 cm et contrastées.

Guichet : voir paragraphe 5.

## 12 – Sanitaires

Concerné : oui  non

- Localisation et caractéristiques minimales à respecter pour les sanitaires accessibles aux personnes handicapées
- Espace latéral à coté de la cuvette, espace de manœuvre de porte avec possibilité de demi-tour à l'intérieur ou à défaut à l'extérieur
- Positionnement de la cuvette, de la barre d'appui (hauteur), des accessoires tels que miroir, distributeur de savon, sèche-mains,...
- Obligation d'un lave-mains à l'intérieur des sanitaires adaptés (non positionné en angle)

Non concerné.

## 13 – Sorties

Concerné : oui  non

- Les sorties correspondantes à un usage normal du bâtiment doivent être repérables de tout point et sans confusion avec les sorties de secours

Les portes usuelles seront contrastées par rapport à leur environnement et bénéficieront d'une signalétique contrastée.

## 14 – Établissement ou installation recevant du public assis

Concerné : oui  non

- Nombre de places accessibles, taux par rapport au nombre total, localisation, cheminement permettant d'y accéder depuis l'entrée

Non concerné.

## 15 – Établissement disposant de locaux d'hébergement

Concerné : oui  non

- Nombre et caractéristiques des chambres, salles d'eau, cabinets d'aisance accessibles, taux de ces chambres et locaux par rapport au nombre total, localisation, répartition par catégorie)

Non concerné.

**16 – Établissement ou installation comportant des cabines d'essayage, d 'habillage ou de déshabillage, des douches**

Concerné : oui  non

- Nombre et caractéristiques des cabines et douches accessibles

Non concerné.

**17 – Établissement comportant des caisses de paiement disposées en batterie**

Concerné : oui  non

- Nombre et localisation des caisses accessibles

Non concerné.

*Date et signature du demandeur*

---

**DEMANDE ÉVENTUELLE DE DÉROGATION**

---

**Mise en garde :**

L'octroi d'une dérogation ne dispense pas la demandeur de respecter l'ensemble des règles non dérogées.

---



08 – DOCUMENT D'AIDE À L'ACCUEIL





MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'ÉNERGIE  
[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)

MINISTÈRE DU LOGEMENT,  
DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES  
ET DE LA RURALITÉ  
[www.territoires.gouv.fr](http://www.territoires.gouv.fr)

# Bien accueillir les personnes handicapées



# Sommaire

<b>I. Définition du handicap et prescription pour les ERP .....</b>	<b>2</b>
1) Qu'est ce que le handicap et l'accessibilité ? .....	2
2) Professionnels et usagers, tous concernés .....	2
3) Rappel des obligations .....	3
a) Pour les bâtiments neufs.....	3
b) Pour les bâtiments existants.....	4
<b>II. Rendre accessibles ses prestations à tous les public .....</b>	<b>5</b>
1) Attitudes et comportements généraux .....	5
2) Attitudes et comportement spécifiques.....	6
a) Personnes avec une déficience auditive.....	6
b) Personnes avec une déficience visuelle .....	7
c) Personnes avec une déficience motrice.....	10
d) Personnes avec une déficience mentale.....	11
e) Personnes avec une déficience psychique .....	13
<b>III. Rendre accessibles son établissement .....</b>	<b>14</b>
<b>Documents de référence .....</b>	<b>16</b>

# I - Définition du handicap et prescriptions pour les ERP

## 1) Qu'est ce que le handicap et l'accessibilité ?

Le handicap, longtemps réduit aux seules personnes en fauteuil, concerne une réalité bien plus large et bien plus complexe. La loi du 11 février 2005<sup>1</sup> a permis de poser une définition qui fait consensus en France, mais également au-delà de nos frontières puisqu'elle s'inscrit dans le droit international et notamment dans la Convention relative aux droits des personnes handicapées des Nations Unies adoptée le 13 décembre 2006. Cette Convention affirme et décrit les droits des personnes handicapées. Chaque pays ratifiant ce texte (ce qu'a fait la France en 2010) est tenu de respecter ces prescriptions.



*« Afin de permettre aux personnes handicapées de vivre de façon indépendante et de participer pleinement à tous les aspects de la vie, les États Parties prennent des mesures appropriées pour leur assurer, sur la base de l'égalité avec les autres, l'accès à l'environnement physique, aux transports, à l'information et à la communication, y compris aux systèmes et technologies de l'information et de la communication, et aux autres équipements et services ouverts ou fournis au public, tant dans les zones urbaines que rurales. Ces mesures, parmi lesquelles figurent l'identification et l'élimination des obstacles et barrières à l'accessibilité, s'appliquent, entre autres aux bâtiments, à la voirie, aux transports et autres équipements intérieurs ou extérieurs, y compris les écoles, les logements, les installations médicales et les lieux de travail<sup>2</sup> ».*

La Convention des Nations Unies souligne la responsabilité de l'État et de la collectivité. Elle affirme l'égalité entre toutes les personnes, l'interdiction de toute forme de discrimination fondée sur le handicap et le principe d'accessibilité. La loi du 11 février 2005 définit précisément le handicap et inscrit dans le marbre l'obligation d'accessibilité universelle.



*« Constitue un handicap, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne, en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. »<sup>3</sup>*

Cet extrait définit le handicap comme la rencontre de deux champs : celui de la déficience intrinsèque d'une personne et celui de l'inadaptation de l'environnement dans lequel cette personne évolue. En effet, l'environnement joue un rôle essentiel dans l'aggravation ou la réduction du handicap d'une personne. Un environnement qui n'est pas adapté, qui ne propose aucun équipement compensatoire, aucun personnel sensibilisé ou formé alourdit considérablement la déficience. En revanche, un environnement adapté, dans lequel existent des équipements compensatoires et dont le personnel est formé permet de réduire, voire de faire disparaître les effets liés au handicap. C'est ce qu'on appelle l'accessibilité.

## 2) Professionnels et usagers, tous concernés

C'est donc tout le monde qui a une responsabilité et un moyen d'améliorer le vivre ensemble. Travailler sur l'accessibilité de l'environnement consiste à l'adapter pour le rendre accessible à tous. Il s'agit de rendre accessible n'importe quel lieu, mais également n'importe quel bien, n'importe quel service ou prestation à n'importe qui. Ainsi, comme le handicap ne se limite pas aux personnes en fauteuil roulant, l'accessibilité ne se limite pas à l'installation de rampes.

<sup>1</sup> Loi n°2005-102 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

<sup>2</sup> Convention relative aux droits des personnes handicapées des Nations Unies, article 9.

<sup>3</sup> Extrait de la Loi du 11 février 2005.



La loi du 11 février 2005 réaffirme « le principe de l'accessibilité à tous pour tout » qui englobe donc :

- ✦ l'accès au bâtiment (entrée, circulation et utilisation des équipements) ;
- ✦ l'accès à l'information ;
- ✦ l'accès à la communication ;
- ✦ l'accès aux prestations.

L'accessibilité est une composante de la lutte contre la discrimination.



*« Est considéré comme accessible aux personnes handicapées tout bâtiment ou aménagement permettant, dans des conditions normales de fonctionnement, à des personnes handicapées, avec la plus grande autonomie possible, de circuler, d'accéder aux locaux et équipements, d'utiliser les équipements, de se repérer, de communiquer et de bénéficier des prestations en vue desquelles cet établissement ou cette installation a été conçu. Les conditions d'accès des personnes handicapées doivent être les mêmes que celles des personnes valides ou, à défaut, présenter une qualité d'usage équivalente<sup>4</sup>. »*

De plus, au-delà de la lutte contre des discriminations, l'accessibilité peut être pensée plus largement et concerner tout le monde. En effet, la pratique montre que ce qui est un besoin pour certains, devient un confort pour les autres : tout le monde profite des portes plus larges et automatiques, d'une signalétique claire et bien visible, de la multiplication des canaux de communication pour faire passer des informations... Ainsi, les rampes, conçues pour les personnes en fauteuil roulant, sont empruntées par les personnes avec poussette ou chariot à roulettes, les personnes âgées, les blessés en béquilles ou, plus largement, par tous ceux qui préfèrent tout simplement une pente douce à une série de marches. L'accessibilité revêt une certaine universalité : c'est ce qu'on appelle la « conception universelle » ou encore le « design for all ». Par conséquent, se soucier de l'accessibilité de son établissement recevant du public (ERP) revient, non pas à s'intéresser à une éventuelle petite partie de ses clients, usagers ou patients, mais bien à investir pour une qualité d'accueil et de service pour toutes les personnes, qui entreront dans son établissement.

### 3) Rappel des obligations

Tous les ERP, depuis 2005, ont pour obligation de rendre leurs locaux et leurs services, accessibles.

#### a. Pour les bâtiments neufs

Quelle que soit sa catégorie, un ERP neuf doit rendre accessible chaque mètre carré et l'ensemble de ses prestations et services, sans aucune dérogation possible.



*Pour connaître le détail des obligations légales, vous pouvez lire l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-11 à R. 111-19-3 et R. 111-19-6 du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création.*

<sup>4</sup> Décret n°2006-555 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation, article R.111-19-2.



## b. Pour les bâtiments existants

### Pour les ERP de 5<sup>e</sup> catégorie



*« Avant le 1<sup>er</sup> janvier 2015, une partie du bâtiment ou de l'installation doit fournir, dans le respect des dispositions mentionnées au a du II, l'ensemble des prestations en vue desquelles l'établissement ou l'installation est conçu<sup>5</sup>. »*

Les ERP de 5<sup>e</sup> catégorie sont l'objet d'obligations spécifiques, plus souples que celles concernant les autres catégories d'ERP. En effet, avant le 1<sup>er</sup> janvier 2015 ou en fin d'Ad'AP<sup>6</sup>, seule une partie du bâtiment ou de l'installation doit fournir, l'ensemble des prestations en vue desquelles l'établissement ou l'installation est conçu. Si l'ensemble du bâtiment est accessible, la situation est idéale, néanmoins, l'obligation légale ne porte que sur une partie. En revanche, cette zone, la plus proche possible de l'entrée principale et traversée par le cheminement habituel, doit proposer l'ensemble des prestations prévues dans l'établissement, afin de respecter le principe d'égalité.

### Pour les ERP de la 1<sup>re</sup> à la 4<sup>e</sup> catégorie



*« Les établissements recevant du public existants ou créés dans un cadre bâti existant autres que ceux de cinquième catégorie doivent être rendus accessibles aux personnes handicapées, quel que soit leur handicap<sup>7</sup> », conformément aux points suivants : « Les cheminements extérieurs, le stationnement des véhicules, les conditions d'accès et d'accueil dans les bâtiments, les circulations horizontales et verticales à l'intérieur des bâtiments, les locaux intérieurs et les sanitaires ouverts au public, les portes et les sas intérieurs et les sorties. Les revêtements des sols et des parois ainsi que les équipements et mobiliers intérieurs et extérieurs susceptibles d'y être installés, notamment les dispositifs d'éclairage et d'information des usagers<sup>8</sup>. »*

En d'autres termes, les ERP de la 1<sup>re</sup> à la 4<sup>e</sup> catégorie sont tenus de rendre accessible l'intégralité de leur espace ouvert au public, ainsi que les abords de leur établissement (stationnement et cheminements extérieurs), depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 ou en fin d'Ad'AP.

<sup>5</sup> Article R. 111-19-8 du Code de la construction et de l'habitation.

<sup>6</sup> Agenda d'Accessibilité Programmée. Protocole dans lequel tout gestionnaire ou propriétaire dont le ou les ERP ne sont pas accessibles au 31 décembre 2014 doivent entrer. L'Ad'AP doit être déposé avant le 27 septembre 2015.

<sup>7</sup> Article R111.19-8 du Code de la construction et de l'habitation.

<sup>8</sup> Article R111.19-7 du Code de la construction et de l'habitation.



## II - Rendre accessibles ses prestations à tous les publics

Au-delà du local en lui-même, l'accessibilité et la qualité de l'accueil de tous les publics passent par une attitude et un comportement adéquats des professionnels.

### 1) attitudes et comportements généraux

L'accessibilité démarre avec le bon sens et l'attention que l'on porte à autrui. En effet, pour de nombreux aspects, il suffit de se mettre, fut-ce un court instant, à la place de l'autre, d'adopter sa logique, son point de vue afin d'identifier les écueils usuels, inhérents et récurrents à sa condition, pour les dépasser.

Le gestionnaire de l'ERP est, par définition, au service du public, de son public. Son souci principal est donc la satisfaction des besoins ou des désirs de ses clients ou usagers, dans toute leur diversité. L'âge, le sexe, la situation familiale ou financière sont autant de paramètres qui démultiplient les profils des clients et usagers, et donc leurs attentes. Pour y répondre, les professionnels ont appris à connaître certains archétypes, à écouter les clients et usagers, à cibler leurs attentes et à œuvrer pour les satisfaire. Au final, quand on parle d'attitude et de comportement adéquats pour accueillir un public handicapé, c'est de cela qu'il s'agit.

Ainsi, le premier pas dans la mise en accessibilité de votre établissement et de vos prestations, la première main tendue vers votre interlocuteur réside dans votre volonté d'accueillir et satisfaire absolument tous ceux qui se présentent à vous. Ainsi, la politesse, la bienveillance, l'écoute, les attentions sont autant de facilitateurs pour rendre le quotidien des personnes handicapées plus confortable. Il s'agit-là de termes-clés de base pour tout vendeur ou commerçant ou interlocuteur en relation avec le public. Le savoir-être est aussi important que le savoir-faire. Adoptez donc la même attitude que pour n'importe quelle personne.

- Ne la dévisagez pas, soyez naturel, ne vous formalisez pas de certaines attitudes ou certains comportements qui peuvent paraître étranges.
- Faites attention à votre langage, n'employez pas de vocabulaire irrespectueux ou discriminant.
- Considérez la personne à besoins spécifiques comme un client ordinaire : adressez-vous à elle directement et non pas son accompagnateur, s'il y en a un, ne l'infantilisez pas et vouvoyez-la.
- Ne caressez pas le chien guide d'aveugle ou le chien d'assistance, il travaille.
- Portez une attention particulière à la qualité de la communication. Parlez bien en face de la personne, en adaptant votre attitude (vocabulaire, articulation, intonation, gestes...) à sa capacité de compréhension.
- Proposez, mais n'imposez jamais votre aide. Ne soyez pas surpris si la personne refuse : elle est à même de vous indiquer ce qu'elle attend de vous ou la manière de l'aider.
- Gardez le sourire et faites preuve de patience pour éviter de la mettre en difficulté : un accueil et un service adapté de qualité peut demander plus de temps.
- Ayez à disposition un moyen de communication écrite, par exemple, carnet, stylo, tablette tactile...
- Si des écrans télévisés sont présents dans votre établissement, veillez à activer le sous-titrage ainsi que l'audio-description.



## 2) Attitudes et comportement spécifiques

Accueillir le public, à besoins spécifiques ou non, est au cœur de votre métier. Faire preuve de politesse, de bienveillance, d'écoute, d'attentions pour satisfaire vos clients, usagers et patients va de soi pour vous. Il en va de même pour les personnes handicapées dont la qualité de vie dépend sensiblement de l'environnement et du comportement de la collectivité à leur égard. Ainsi, l'accueil d'une personne handicapée doit être aussi naturelle que celui d'une personne âgée, par exemple, laquelle peut déjà connaître certaines des difficultés rencontrées par les personnes handicapées (difficulté de repérage, de compréhension, problèmes de mobilité, de vue ou d'audition...). De plus, si ces adaptations sont nécessaires pour les personnes âgées ou handicapées, c'est une qualité de service qui est profitable à tous. En effet, au-delà du handicap, une poussette, des sacs de course, une entorse de la cheville, un sac de voyage sont autant d'entraves à une circulation aisée dans la Cité, et sont autant de situations auxquelles profite un environnement pensé pour tous.

### a . Personnes avec une déficience auditive



La déficience auditive concerne environ 9,2 % de la population française, soit une part non négligeable de la population totale. En 2012<sup>9</sup>, 5,4 millions de personnes souffrent de limitations fonctionnelles auditives moyennes à totales. La surdit  peut  tre de naissance ou accidentelle et entrave sensiblement la communication orale et l'acc s   l'information sonore. A cela s'ajoute le manque d'information  crite dans les lieux publics. Le handicap auditif est un des handicaps les moins visibles, pourtant il est un des plus p nalisants puisque les difficult s, voire l'impossibilit  de communication avec la majorit  de la population est un puissant vecteur d'isolement et de mise   l' cart de la soci t .

La Langue des Signes Fran aise (LSF) est un moyen efficace pour  changer avec une personne sourde signante (qui utilise la LSF). N anmoins, il existe d'autres solutions, plus simples, pour permettre la communication avec un client sourd ou malentendant. Ces solutions sont multiples et varieront selon votre interlocuteur. En effet, certains sourds signent, d'autres s'expriment   l'oral, d'autres encore utilisent le Langage Parl  Compl t  (LPC, code qui associe la parole   des gestes-soutiens de la main au niveau de la bouche), beaucoup s'appuient sur la lecture labiale (lecture sur les l vres), mais celle-ci n'est qu'une aide partielle, qu'un compl ment aux informations auditives. Les jeunes g n rations ma trisent la lecture et l' criture, contrairement aux plus anciens qui ont, pour la majorit , plus de difficult s. Au professionnel et au client de s'entendre sur le moyen de communication le plus confortable pour ce dernier. N anmoins, voici un certain nombre d'exemples de facilitateurs :

- Soyez attentif au fait que l'interlocuteur tende l'oreille ou qu'il pointe celle-ci du doigt et qu'il secoue la t te, pour rep rer une personne atteinte d'un handicap auditif.
- Assurez-vous que la personne vous regarde avant de commencer   lui parler.
- Gardez la bouche d gag e (ne mettez pas votre main devant votre bouche) et bien  clair e, en  vitant les contre-jours.
- Parlez face   la personne, distinctement, en adoptant un d bit normal, sans exag rer l'articulation et sans crier.
- Privil giez des phrases courtes et un vocabulaire simple.
- Utilisez le langage corporel pour accompagner votre discours : pointer du doigt, expressions du visage, etc...
- Proposez de quoi  crire, en mimant l' crit ou en montrant un calepin, par exemple, si la personne sait lire et  crire (majoritairement les jeunes g n rations).

<sup>9</sup>Source : Enqu te ESPS, 2012, IRDES



- Vérifiez que la personne a bien compris le message en l'invitant à reformuler ou en reformulant vous-même.
- Veillez à afficher de manière visible, lisible et bien contrastée, les prestations proposées et leurs prix.
- Assurez-vous que chacun puisse voir tout le monde, par exemple grâce à une table ronde.
- Pour orienter une personne avec un handicap auditif, placez-vous à côté d'elle et indiquez par des gestes clairs le chemin à suivre ou le lieu à atteindre.
- Pour les personnes appareillées, on peut installer une boucle à induction magnétique à signaler par le pictogramme adéquat, en s'assurant régulièrement qu'elle fonctionne.



De nombreuses formations de LSF existent et permettent d'intégrer les bases de cette langue à part entière. Connaître quelques mots rudimentaires de LSF (Bonjour, merci, au revoir) est souvent apprécié. Quelques dictionnaires sont disponibles sur internet :

- 🔗 <http://bordeaux.cci.fr/Votre-CCI/Suivre-nos-actions/Publications/Guides/Commerçants-et-artisans-parlez-en-langue-des-signes>
- 🔗 <http://www.lsf dico-inj smetz.fr/recherche-par-mot.php>
- 🔗 <http://www.pisourd.ch/index.php?theme=dicocomplet>

## b. Personnes avec une déficience visuelle



Le handicap visuel s'échelonne depuis le trouble visuel jusqu'à la cécité complète. On estime, en France, qu'il y a 70 000 personnes aveugles et 1 700 000 personnes malvoyantes<sup>10</sup>. Ainsi, contrairement à une personne aveugle, une personne malvoyante ne se reconnaît pas automatiquement au premier abord, d'autant que le handicap peut être visible mais bien compensé par la personne, ou invisible mais bien réel et trompeur. Il existe, schématiquement, trois types de difficultés visuelles :

### ● Tout percevoir mais de façon très floue



➔ Tout est « aperçu », rien n'est vraiment « distingué » car les contrastes et les couleurs sont atténués.

➔ Impossible de se déplacer en sécurité, d'apprécier le relief, la distance d'un obstacle, ou de lire.

### ● N'avoir qu'une perception centrale ou tubulaire



➔ Seule la vision centrale subsiste dans un champ tubulaire avec une bonne perception des détails.

➔ Les déplacements et l'appréhension de l'espace sont impossibles.

<sup>10</sup>Enquête HID de 2005



## ● N'avoir qu'une perception périphérique ou atteinte de la vision centrale



➔ Seule la vision centrale subsiste dans un champ tubulaire avec une bonne perception des détails.

➔ Les déplacements et l'appréhension de l'espace sont impossibles.

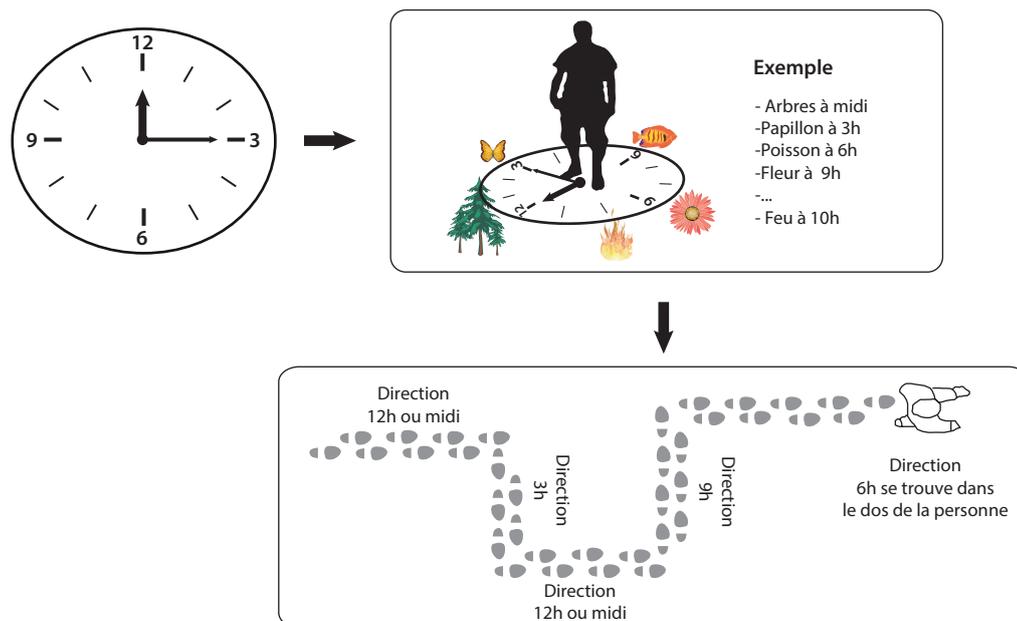
L'usage de la lecture et de l'écriture, le repérage des lieux et des entrées, l'orientation, les déplacements, et l'identification des obstacles et des personnes sont les principales difficultés qu'elles rencontrent.

Les personnes aveugles ou malvoyantes compensent leur déficience, notamment par l'audition et le toucher, il est donc inutile de parler plus fort. Cependant, il est vrai qu'un certain nombre d'entre eux connaissent, en plus, une perte d'audition qui peut être liée à l'âge ou à des maladies invalidantes. La personne handicapée visuelle est également la plus à même de vous indiquer quelle aide lui apporter. Il faut donc, en tout premier lieu, être ouvert aux demandes et aux besoins de la personne, sans chercher à s'imposer à elle. D'une manière plus générale, il ne faut pas hésiter à combler l'absence de vision par la parole et apporter un maximum d'informations à travers votre discours.

- Présentez-vous oralement en donnant la fonction que vous occupez. Si l'environnement est bruyant, parlez bien en face de la personne.
- Adressez-vous à la personne handicapée et non à son accompagnateur, s'il y en a un. Si la personne est accompagnée de son chien guide, ce dernier travaille, ne le caressez pas.
- Informez la personne des actions que vous réalisez pour la servir. Précisez oralement si vous vous éloignez et si vous revenez (« je pars », « je suis revenu »).
- S'il faut se déplacer, ne prenez pas le bras de la personne. Proposez le vôtre et marchez un peu devant pour guider, en adaptant votre rythme. Si la personne a un chien guide d'aveugle ou une canne, placez-vous de l'autre côté. Annoncez précisément et clairement les changements de direction et les obstacles.
- Acceptez les chiens guides d'aveugles dans l'établissement, même s'il s'agit d'un établissement du secteur de l'alimentation.
- Ne dérangez pas le chien guide d'aveugle, en l'appelant, le caressant, le distrayant, en saisissant son harnais : il travaille.
- Certaines personnes peuvent signer des documents. Dans ce cas, il suffit de placer la pointe à l'endroit où elles vont apposer leur signature.
- Informer la personne déficiente visuelle sur l'environnement en décrivant précisément et méthodiquement l'organisation spatiale du lieu, ou encore de la table, d'une assiette... (utilisez la technique du cadran d'horloge par exemple : les portes-manteaux se trouvent à midi et la caisse à 3h). Évitez les termes purement visuels comme « par ici », « par là-bas »...N'hésitez pas à employer le vocabulaire habituel comme par exemple « voir ».



Ci-dessous, un schéma explicatif de la technique du cadran d'horloge :



- Prévenez de tout changement dans l'environnement.
- Si la personne est amenée à s'asseoir, guidez sa main sur le dossier et laissez-la s'asseoir elle-même.
- Si de la documentation est remise (menu, catalogue...), proposez d'en faire la lecture ou le résumé.
- Présenter et décrire les prestations proposées si cela s'avère utile pour le repérage de la personne.
- Concevoir une documentation adaptée en gros caractères (lettres bâton et police de caractère 16, minimum 4.5 mm) ou imagée, et bien contrastée.
- N'hésitez pas à proposer de l'aide si une personne semble perdue, en vous approchant pour qu'elle comprenne que vous vous adressez à elle.



Il existe des tablettes numériques qui ouvrent de nombreuses possibilités que ce soit pour la transmission d'informations que pour les modes de lecture que l'on peut individualiser et moduler selon le profil du client, du patient ou de l'utilisateur : choix de la langue, choix du texte ou de l'image, choix du niveau de contraste et de l'agrandissement de caractères... Cet éventail d'adaptations présente un intérêt indéniable pour l'accessibilité qui vient s'ajouter à l'attractivité des nouvelles technologies.

## Les chiens guides d'aveugles

Le chien guide d'aveugle aide son maître dans les déplacements, en les rendant plus fluides et plus sécurisés. Il a appris à éviter les obstacles au sol, le cheminement sur les trottoirs, les passages piétons et l'utilisation des transports en commun, des ascenseurs et toilettes.

La loi du 11 février 2005 réaffirme la liberté d'accès à tous les ERP, même du secteur de l'alimentation, pour les chiens guides d'aveugles et les chiens d'assistance. Le chien guide d'aveugle se reconnaît à son harnais spécifique.



Qu'ils soient en apprentissage avec leur formateur ou définitivement éduqués avec leur maître, ces chiens peuvent accéder gratuitement et sans muselière dans les transports en commun et les taxis, les locaux ouverts au public (commerces, restaurants, salles d'attente des hôpitaux et cabinets médicaux, les lieux de loisirs) et les locaux permettant une activité professionnelle, formatrice ou éducative.

*« Le fait d'interdire l'accès aux chiens accompagnant les personnes titulaires de la carte d'invalidité est passible d'une contravention de 3<sup>e</sup> classe, soit 150€ à 450€<sup>11</sup> ».*



*« La présence d'un chien guide d'aveugle ou d'assistance aux côtés de la personne handicapée ne doit pas entraîner de surfacturation supplémentaire dans l'accès aux services et prestations auxquels celle-ci peut prétendre<sup>12</sup>. »*

### C. Personnes avec une déficience motrice

Le handicap moteur revêt plusieurs formes, il peut toucher une partie comme l'ensemble du corps. Les personnes dites à mobilité réduite peuvent se déplacer debout, à l'aide d'une ou deux cannes, de béquilles, d'un déambulateur ou encore en fauteuil. C'est pourquoi l'on distingue les Usagers en Fauteuil Roulant (UFR) et les Personnes à Mobilité Réduite (PMR). Les déficiences motrices entravent les déplacements, mais également la préhension d'objets et parfois la parole. Les UFR rencontrent donc généralement des difficultés et de la fatigabilité dans les déplacements sur de longues distances ; la présence de marches, ou de dénivelés trop importants, des largeurs de passages insuffisantes, la hauteur des équipements ou objets sont autant de points bloquants. Les PMR affrontent, quant à elles, des difficultés et de la fatigabilité dans les déplacements sur de longues distances, et d'autant plus si le parcours est semé d'obstacles comme des marches ou des pentes. La station debout et les attentes prolongées peuvent s'avérer particulièrement pénibles.

L'aide apportée se traduira le plus souvent par la facilitation et la sécurisation des déplacements.

- Assurez-vous que les espaces de circulation sont suffisamment larges, dégagés et libres de tout obstacle.
- Mettez, si possible, à disposition des bancs et des sièges de repos.
- Dans une file d'attente, indiquez à la personne la file prioritaire si elle ne l'a pas vue.
- Proposez l'aide sans l'imposer. Informez la personne du niveau d'accessibilité de l'environnement pour qu'elle puisse juger si elle a besoin d'aide ou pas.
- En cas de guidage d'un fauteuil, évitez les mouvements brusques et annoncez les manœuvres.
- Ne vous appuyez pas sur un fauteuil roulant : vous risquez non seulement de déséquilibrer la personne, mais aussi de la mettre mal à l'aise.
- Pour accompagner une personne qui se déplace debout, veillez à ne pas la déstabiliser et à marcher à ses côtés en respectant son rythme.
- Pour échanger avec une personne en fauteuil, il est préférable de vous placer à sa hauteur.
- Adressez-vous directement à la personne et non à son accompagnateur, s'il y en a un.
- Si la personne a des difficultés d'élocution, soyez patient et laissez-lui le temps de s'exprimer et de finir ses phrases. N'hésitez pas à faire répéter plutôt que de faire croire que vous avez compris.
- Acceptez les chiens d'assistance dans l'établissement, même s'il s'agit d'un établissement du secteur de l'alimentation.



## Le chien d'assistance

Le chien d'assistance est destiné aux PMR et UFR. Il leur apporte une aide technique et répond à de nombreuses commandes : ramasser un objet, ouvrir portes et placards, allumer la lumière... Il porte également des sacs sur son dos dans lesquels son maître peut ranger ce dont il a besoin ou encore ce qu'il achète. C'est d'ailleurs ce sac qui permet de différencier un chien d'assistance d'un chien guide d'aveugle qui n'en possède pas.

La loi du 11 février 2005 réaffirme la liberté d'accès à tous les ERP, même du secteur de l'alimentation, pour les chiens guides d'aveugles et les chiens d'assistance. Qu'ils soient en apprentissage avec leur formateur ou définitivement éduqués avec leur maître, ces chiens peuvent accéder gratuitement et sans muselière dans les transports en commun et les taxis, les locaux ouverts au public (commerces, restaurants, salles d'attente des hôpitaux et cabinets médicaux, les lieux de loisirs) et les locaux permettant une activité professionnelle, formatrice ou éducative.

*« Le fait d'interdire l'accès aux chiens accompagnant les personnes titulaires de la carte d'invalidité est passible d'une contravention de 3<sup>e</sup> classe, soit 150€ à 450€<sup>13</sup> ».*



*« La présence d'un chien guide d'aveugle ou d'assistance aux côtés de la personne handicapée ne doit pas entraîner de surfacturation supplémentaire dans l'accès aux services et prestations auxquels celle-ci peut prétendre<sup>14</sup>. »*

## D. Personnes avec une déficience mentale



### Déficience intellectuelle et déficience cognitive

On distingue la déficience intellectuelle, comme la trisomie 21, qui ne peut être soignée, mais compensée par un environnement et un accompagnement adapté, et la déficience cognitive qui correspond à une déficience des capacités fonctionnelles (mémoire, fonctions exécutives, langage...) ou une déficience du traitement de l'information. On parle ainsi de troubles du développement pour les dyslexies<sup>15</sup>, dysorthographies<sup>16</sup>, dyscalculies<sup>17</sup>,... ou des troubles acquis comme les séquelles d'un traumatisme crânien ou d'un accident vasculaire-cérébral<sup>18</sup>.

Les handicaps cognitifs et intellectuels peuvent entraîner des problèmes de concentration et d'attention. Le déchiffrage et la mémorisation des informations et de la signalétique (pictogrammes) peuvent être plus ou moins difficiles selon les individus et selon le type d'informations et de signalétique (plus ou moins longues, plus ou moins abstraites, plus ou moins complexes). Il en va de même pour le repérage dans le temps et l'espace, ainsi que l'utilisation des appareils et des automates.

L'aide sera donc principalement humaine, dans l'attitude et l'accompagnement.

- Faites preuve de patience, d'écoute et de disponibilité, montrez-vous rassurant, tout en gardant une attitude naturelle. Sourire peut aider à mettre en confiance.
- Ne vous formalisez pas de certaines attitudes, ne faites pas de gestes de crainte ou de mépris.
- Adressez-vous directement à la personne et non à son accompagnateur, s'il y en a un.
- Parlez normalement avec des phrases simples, sans négation, en utilisant des mots faciles à comprendre.

<sup>15</sup> Trouble de l'apprentissage de la lecture

<sup>16</sup> Trouble de l'apprentissage de l'écriture

<sup>17</sup> Trouble des apprentissages numériques (compter, maîtriser les opérations basiques)

<sup>18</sup> Accident mettant en danger le fonctionnement d'une ou plusieurs zones du cerveau.



- Évitez les longs raisonnements.
- N'infantilisez pas et vouvoyez la personne.
- Faites appel à l'image, à la reformulation, à la gestuelle en cas d'incompréhension, en utilisant un catalogue, un plan, un dessin par exemple.
- Proposez votre aide, ne faites pas à la place de la personne.
- Laissez la personne réaliser seule certaines tâches, même si cela prend du temps.
- N'abandonnez pas la personne handicapée, sans relais.
- Utilisez une signalétique adaptée et des écrits en « facile à lire et à comprendre ».
- Aidez la personne pour le règlement, notamment dans le comptage de l'argent.
- Refusez les conversations intimes, réorientez la conversation fermement et clairement.
- Acceptez le chien d'assistance dans votre établissement, même s'il s'agit d'un établissement du secteur de l'alimentation.

## Le chien d'assistance

Le chien d'assistance est destiné également aux personnes atteintes d'un handicap mental. Il leur apporte une aide technique et peut porter des sacs sur son dos dans lesquels son maître peut ranger ce dont il a besoin ou encore ce qu'il achète. C'est d'ailleurs ce sac qui permet de différencier un chien d'assistance d'un chien guide d'aveugle qui n'en possède pas. Mais, au-delà de cette aide, le chien est un compagnon au quotidien, un soutien moral, affectif, et constitue un formidable lien avec l'environnement. Il favorise ainsi l'insertion sociale des personnes handicapées.

La loi du 11 février 2005 réaffirme la liberté d'accès à tous les ERP, même du secteur de l'alimentation, pour les chiens guides d'aveugles et les chiens d'assistance. Qu'ils soient en apprentissage avec leur formateur ou définitivement éduqués avec leur maître, ces chiens peuvent accéder gratuitement et sans muselière dans les transports en commun et les taxis, les locaux ouverts au public (commerces, restaurants, salles d'attente des hôpitaux et cabinets médicaux, les lieux de loisirs) et les locaux permettant une activité professionnelle, formatrice ou éducative.



*« Le fait d'interdire l'accès aux chiens accompagnant les personnes titulaires de la carte d'invalidité est passible d'une contravention de 3<sup>e</sup> classe, soit 150€ à 450€<sup>19</sup> ».*

*« La présence d'un chien guide d'aveugle ou d'assistance aux côtés de la personne handicapée ne doit pas entraîner de surfacturation supplémentaire dans l'accès aux services et prestations auxquels celle-ci peu prétendre<sup>20</sup>. »*



**Pour aller plus loin sur la déficience mentale :**

Guide du facile à lire et à comprendre (Unapei) :

[http://www.unapei.org/IMG/pdf/Guide\\_ReglesFacileAlire.pdf](http://www.unapei.org/IMG/pdf/Guide_ReglesFacileAlire.pdf)

Guide de l'accessibilité des personnes handicapées mentales (Unapei) :

[http://www.unapei.org/IMG/pdf/Unapei\\_Guide\\_pratique\\_signalétique\\_et\\_pictogrammes.pdf](http://www.unapei.org/IMG/pdf/Unapei_Guide_pratique_signalétique_et_pictogrammes.pdf)

Guide pratique de la signalétique et des pictogrammes (Unapei) :

[http://www.adapei66.org/UserFiles\\_adapei66/files/Unapei\\_Guide\\_pratique\\_signalétique\\_et\\_pictogrammes.pdf](http://www.adapei66.org/UserFiles_adapei66/files/Unapei_Guide_pratique_signalétique_et_pictogrammes.pdf)

<sup>19</sup>Article R241-22, Code de l'action sociale et des familles

<sup>20</sup>Article 54, Loi n°2005-102 du 11 février 2005



## E. Personnes avec des troubles psychiques

La déficience psychique n'affecte pas directement les capacités intellectuelles (c'est en cela qu'on la distingue du handicap mental) et les troubles sont plus ou moins importants. On peut citer notamment les troubles dépressifs graves, les troubles anxieux, les troubles de la personnalité (bipolarité et schizophrénie), les Troubles Obsessionnels Compulsifs (TOC)... En 2014<sup>21</sup>, on estime que 3,3 millions de personnes ont connu une situation de handicap psychique au cours des douze derniers mois. Ce handicap impacte surtout le comportement, la communication et la relation avec autrui. En effet, les personnes atteintes de troubles psychiques rencontrent souvent des problèmes de concentration ainsi qu'une sensibilité au stress supérieure à la moyenne. Ils éprouvent des difficultés à maîtriser leurs émotions et leur comportement. Entrer en communication avec quelqu'un d'inconnu peut être une véritable épreuve. Les événements imprévus génèrent du stress et, potentiellement, des comportements étranges. Comme pour la déficience mentale, c'est l'aide humaine et une attitude adaptée de la part du professionnel qui permettra une qualité d'accueil satisfaisante pour la personne et les autres clients ou usagers. Les personnes atteintes de troubles psychiques ont ainsi principalement besoin d'être rassurées, entendues, prises en charge et de ne pas être bousculées, ni stressées.

### a) Quelle attitude adopter ?

- Montrez-vous disponible, à l'écoute et patient, tout en adoptant une attitude rassurante (sans marque de stress, d'agacement ou d'énervement).
- L'interlocuteur peut être stressé sans forcément s'en rendre compte. Dialoguez dans le calme, sans le fixer.
- Ne le contredisez pas, ne faites pas de reproches et rassurez le en cas de problème.
- Soyez précis dans ses propos, au besoin, répétez calmement.
- Laissez la personne s'exprimer jusqu'au bout et laissez-lui le temps de réaction et d'expression.
- Évitez de répéter plusieurs fois la même question.

### b) Que faire en cas de crise ?

- Restez calme et posé même si l'agitation de la personne est grande, et montrez-vous rassurant.
- Formulez des phrases courtes avec des mots simples.
- Tentez de focaliser son attention sur un élément environnemental (une image, un objet, un animal...) ou qui lui est familier (son entourage, son domicile...).
- Avec l'accord de la personne, mettez un tiers dans la relation ou la communication, afin de faire tomber la tension.
- Laissez toujours à la personne la possibilité de partir et de revenir.

<sup>21</sup>Chiffres tirés du Bulletin épidémiologique hebdomadaire n°11 – 15 avril 2014



### III. Rendre accessible son établissement

Vous disposez au travers la réglementation de tout un arsenal de prescriptions pour rendre votre établissement accessible aux personnes handicapées notamment en ce qui concerne les revêtements des sols et murs, les cheminements verticaux et horizontaux, leur largeur, l'éclairage, l'information, etc. Toutefois, ces prescriptions laissent une large place à la créativité des aménageurs, pour garantir la plus grande diversité possible d'aménagements.

Pour concilier prescriptions et créativité, et apporter une aide, des informations et supports sont, entre autres, disponibles en téléchargement sur le site du ministère ou sur le site de l'AFNOR pour les documents de normalisation :

✦ outil d'autodiagnostic :

🔗 <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Outil-d-autodiagnostic-du-niveau-d.html>

✦ produits répondant aux besoins des personnes handicapées dans les établissements recevant du public :

🔗 <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Pratic-ERP-base-de-donnees-des.html>

✦ panorama des dispositifs locaux d'aide à la mise en accessibilité des commerces :

🔗 <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Panorama-des-dispositifs-locaux-d.html>

✦ locaux des professionnels de santé : réussir l'accessibilité :

🔗 <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Les-locaux-des-professionnels-de.html>

✦ cafés, hôtels, restaurants et discothèques : réussir l'accessibilité :

🔗 <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Cafes-hotels-restaurants-et.html>

✦ BP X35-075 Accessibilité des établissements recevant du public - Franchissement du dénivelé constitué par une marche d'entrée :

🔗 <http://www.boutique.afnor.org/norme/bp-x35-075/accessibilite-des-etablissements-recevant-du-public-franchissement-du-denivele-constitue-par-une-marche-d-entree/article/785069/fa142546>

✦ NF X50-783 Organismes Handi-Accueillants :

🔗 <http://www.boutique.afnor.org/norme/nf-x50-783/accessibilite-et-inclusion-des-personnes-handicapees-organismes-handi-accueillants-exigences-et-recommandations-pour-l-inclu/article/821134/fa059321>

✦ NF P98-351 Éveil de vigilance - Caractéristiques, essais et règles d'implantation des dispositifs podo-tactiles au sol d'éveil de vigilance à l'usage des personnes aveugles ou malvoyantes :

🔗 <http://www.boutique.afnor.org/norme/nf-p98-351/cheminements-insertion-des-handicapes-veil-de-vigilance-caracteristiques-essais-et-regles-d-implantation-des-dispositifs/article/775517/fa140125>

✦ NF P98-352 Bandes de guidage tactiles au sol à l'usage des personnes aveugles ou malvoyantes ou des personnes ayant des difficultés d'orientation :

🔗 <http://www.boutique.afnor.org/norme/nf-p98-352/cheminements-bandes-de-guidage-tactile-au-sol-a-l-usage-des-personnes-aveugles-et-malvoyantes-ou-des-personnes-ayant-des-diff/article/818613/fa183172>

✦ BP P96-101 Accessibilité aux personnes handicapées - Référentiel de bonnes pratiques sur l'évacuation des personnes handicapées dans les établissements recevant du public :

🔗 <http://www.boutique.afnor.org/norme/bp-p96-101/accessibilite-aux-personnes-handicapees-referentiel-de-bonnes-pratiques-sur-l-evaluation-des-personnes-en-situation-de-handica/article/822591/fa059511>



✦ BP P96-102 Accessibilité aux personnes handicapées - guide de bonnes pratiques sur la gouvernance de la chaîne de l'accessibilité d'un bâtiment et de ses abords :

🔗 <http://www.boutique.afnor.org/norme/bp-p96-102/accessibilite-aux-personnes-handicapees-guide-de-bonnes-pratiques-sur-la-gouvernance-de-la-chaîne-de-l-accessibilite-d-un-bati/article/724149/fa169024>

✦ BP P96-103 Recueil de bonnes pratiques sur l'accessibilité des équipements dans le cadre bâti :

🔗 <http://www.boutique.afnor.org/norme/bp-p96-103/referentiel-de-bonnes-pratiques-sur-l-accessibilite-des-equipements-dans-le-cadre-bati/article/813573/fa169022>

✦ BP P96-104 Accessibilité aux personnes handicapées - Signalétique de repérage et d'orientation dans les établissements recevant du public :

🔗 <http://www.boutique.afnor.org/norme/bp-p96-104/accessibilite-aux-personnes-handicapees-signaletique-de-reperage-et-d-orientation-dans-les-etablissements-recevant-du-public/article/818346/fa181424>



## Documents de référence

 Ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, *Le service public : guide de l'accueil des personnes en situation de handicap* [en ligne], Edition Dicom, 2014. Disponible sur :

 <http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/Guide%20Accessibilité%20Service%20public.pdf>

 CNISAM, *Bonnes pratiques face aux personnes déficientes ou en situation de handicap* [en ligne], 2013. Disponible sur :

 [http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/CNISAM%20Fiche%20Bonnes\\_pratiques%20face%20aux%20PH.pdf](http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/CNISAM%20Fiche%20Bonnes_pratiques%20face%20aux%20PH.pdf)

 Ministère des affaires sociales, *Vivre ensemble, guide des civilités à l'usage des gens ordinaires* [en ligne], 2009. Disponible sur :

 [http://www.social-sante.gouv.fr/IMG/pdf/guide\\_vivreensemble.pdf](http://www.social-sante.gouv.fr/IMG/pdf/guide_vivreensemble.pdf)

 MEDDTL, Ministère du travail, de l'emploi et de la santé, *Le chien guide ou le chien d'assistance – le compagnon du quotidien* [en ligne], 2011. Disponible sur :

 [http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/chien\\_guide\\_16p.pdf](http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/chien_guide_16p.pdf)

 Comité régional du tourisme Paris Île-de-France, *Accueillir une personne à besoins spécifiques* [en ligne], 2013. Disponible sur :

 <http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/Guide%20CRT%20Accueillir%20une%20personne%20à%20besoins%20spécifiques.pdf>

Ce document a été élaboré par la DMA, en collaboration avec :

- APAJH (Association pour Adultes et Jeunes Handicapés)
- CDCF (Conseil du Commerce de France)
- CFPSAA (Confédération Française pour la Promotion Sociale des Aveugles et Amblyopes)
- CGAD (Confédération Générale de l'Alimentation en Détail)
- CGPME (Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises)
- FCD (Fédération des entreprises du Commerce et de la Distribution)
- UMIH (Union des Métiers et Industries de l'Hôtellerie)
- UNAPEI (Union nationale des association de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis)
- SYNHORCAT (Syndicat National des Hôteliers, Restaurateurs, Cafetiers et Traiteurs)



**Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie**  
**Ministère du Logement, de l'Égalité des territoires et de la Ruralité**

Secrétariat général  
Délégation ministérielle à l'accessibilité

Tour Pascal A  
92055 La Défense cedex  
Tél. : +33 (0)1 40 81 21 22

[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr) - [www.territoires.gouv.fr](http://www.territoires.gouv.fr)



## 09 – MAINTENANCE DES ÉQUIPEMENTS





Thierry JOULAIN  
Responsable  
2245626, OLIVIER DE  
SESMAISONS, LA  
CHAPELLE-SUR-ERDRE  
thierry.joulain@lachellesurerdre.fr

Nous contacter

**Bon de visite - 184777**

Bonjour ,

Vous trouverez ci-dessous votre attestation de visite de maintenance ou de réception de travaux

Toute notre équipe reste à votre disposition pour vous apporter de plus amples détails sur la réalisation de ces prestations.

OTIS reviendra rapidement vers vous avec plus d'informations. N'hésitez pas à nous contacter entre-temps si vous avez une question.

**Bon de visite Details**

<b>Référence</b> 184777	<b>Date de création</b> 29/11/2019	<b>Votre technicien</b> ALEXANDRE GUYE
----------------------------	---------------------------------------	---

**Description**

visite de maintenance semestrielle

**Motif**

R.A.S.

Référence	Quantité	Appareil(s)
<b>Visite de maintenance - compris au contrat (BV_VM)</b> L'intervention de votre technicien OTIS s'est faite dans le cadre de votre contrat de maintenance.	1	ITE55
<b>Commentaires</b>		

Signé par:  
**Thierry JOULAIN**

Email:  
thierry.joulain@lachellesurerdre.fr

Société:

Adresse:  
2245626, OLIVIER DE SESMAISONS, LA CHAPELLE-SUR-ERDRE

Signature:

Merci,  
**Votre équipe Otis**

[Conditions](#)

Dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données, nous vous invitons à prendre connaissance de notre politique de confidentialité via le lien suivant :

[Politique de confidentialité.](#)



## 10 – ATTESTATION DE FORMATION



Le 17 octobre 2019

Direction des Ressources  
Service du Personnel

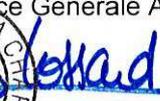
**ATTESTATION DE FORMATION**

Je soussigné, Fabrice ROUSSEL, agissant en qualité de Maire, atteste que la Ville de La Chapelle-sur-Erdre a organisé une formation de « sensibilisation aux différents handicaps » (déficience visuelle, motrice, auditive et psychique/mentale) pour les agents recevant du public notamment.

Cette formation s'est déroulée le 8 novembre 2018 en nos locaux.

Formation dispensée par l'Institut des Hauts Thébaudières, La Persagotière, L'ADAPEI et l'APF.

Pour le Maire et par délégation,  
La Directrice Générale Adjointe des Services,

  
Isabelle COSSARD